

20
22

PREFECTURE

Acte exécutoire au 05 décembre 2023

006-200030195-20231130-52901-DE

PRÉVENTION ET GESTION
DES DÉCHETS

RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Ce rapport établi en application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, présente le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur. Il synthétise les caractéristiques du service en 2022 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Ce document sera présenté à la commission consultative des services publics locaux, puis au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des communes membres.

Il est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site « www.nicecotedazur.org » et sera également disponible dans les mairies et les locaux métropolitains.

Ce rapport porte sur les 51 communes qui forment la Métropole en 2022.

SOMMAIRE

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES	1
Synthèse	2
Le schéma d'organisation	3
LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION	4
Présentation générale	5
Emplois et conditions de travail	5
Un service quotidien entre mer et montagne	6
Une forte autonomie de traitement	7
LA PREVENTION DES DECHETS EN 2022	8
LES INDICATEURS TECHNIQUES	12
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE	13
Les déchets des ménages ou collectés simultanément	13
Répartition par principaux types de déchets collectés	13
Les ordures ménagères résiduelles	13
La collecte sélective	15
a) Les emballages recyclables	15
b) Le verre et les papiers	17
Les déchetteries	20
La collecte des encombrants sur la voie publique	22
Les déchets non ménagers	22
Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément	22
Les déchets provenant des services publics, des entreprises et administrations assujettis à la redevance spéciale	22
Synthèse du service rendu	24
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT	27
Le traitement des ordures ménagères	27
La valorisation énergétique	27
La valorisation matière	32
Le traitement des produits ménagers recyclables	33
La valorisation matière	33
Les emballages ménagers	33
Le verre et les papiers	34
Le traitement des autres déchets	35
Les encombrants ménagers	35
Les produits captés en déchetteries et en caissons	35
Les déchets non ménagers	36
Synthèse des filières de traitement	37
LES INDICATEURS FINANCIERS	38
LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE	39
La régie à autonomie financière	39
La collecte	39
Le traitement	40
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	41
Les dépenses réelles de fonctionnement	41
Focus : principales prestations rémunérées à des entreprises	43
Les recettes réelles de fonctionnement	43
Les dépenses réelles d'investissement	45
Le financement des investissements	45
Le coût du service	46
ANNEXES	
1- L'organigramme non-nominatif de la régie en 2022	47
2- Glossaire	48



LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES



Synthèse

Les indicateurs techniques et financiers

Indicateurs caractéristiques	2022	2021	2020	Evolution 2021 / 2022	Evolution 2020 / 2021
Type d'EPCI	Métropole				
Compétence	Collecte et traitement des déchets				
Nombre de communes membres	51				
Population municipale desservie	550 498	544 439	540 281	+6 059	+4 158
Indicateurs techniques	2022	2021	2020	Evolution 2021 / 2022	Evolution 2020 / 2021
Tonnes de déchets collectées et traitées	367 986	374 745	359 451	-7 596	+15 294
Taux de production ordures ménagères en kg/an/hab	313	315	316	-2kg	-1kg
Taux de production des emballages ménagers en kg/an/hab	27	27	24	stable	+3kg
Taux de production du verre en kg/an/hab	22	22	22	stable	stable
Taux de production du papier en kg/an/hab	9	11	11	-2kg	stable
Taux de production des encombrants en porte à porte en kg/an/hab	30	36	39	-6kg	-3kg
Taux de valorisation global des déchets	94%	92%	96%	+2%	-4%
Taux de refus de tri des emballages ménagers	35%	32%	26%	+3%	+6%
Mode principal de traitement des déchets	Unité de Valorisation Energétique (UVE)				
Taux d'apport en déchetterie en kg/an/hab	169	177	146	-8kg	+31kg
Nombre d'habitants par déchetterie	42 346	41 880	41 560	+466	+321
Taux de recyclage matière des déchetteries	84%	85%	89%	-1%	-4%
Part des déchets de MNCA dans les quantités totales traitées par L'UVE	81%	79%	75%	+2%	+4%
Indicateurs financiers	2022	2021	2020	Evolution 2021 / 2022	Evolution 2020 / 2021
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€ TTC)	103,9	103,5	96,0	+0,4%	+8%
Dépenses réelles d'investissement (en K€ TTC)	13,8	10,7	5,4	+29%	+98%
Dépenses réelles totales	117,7	114,2	101,4	+3%	+13%
Coût aidé par habitant (en € TTC) ⁽¹⁾	160	160	151	stable	+9€

Les variations observées sur les indicateurs techniques et financiers présentés ci-dessus sont commentées dans les différents chapitres de ce rapport, à partir de la page 12.

⁽¹⁾ Voir page 48

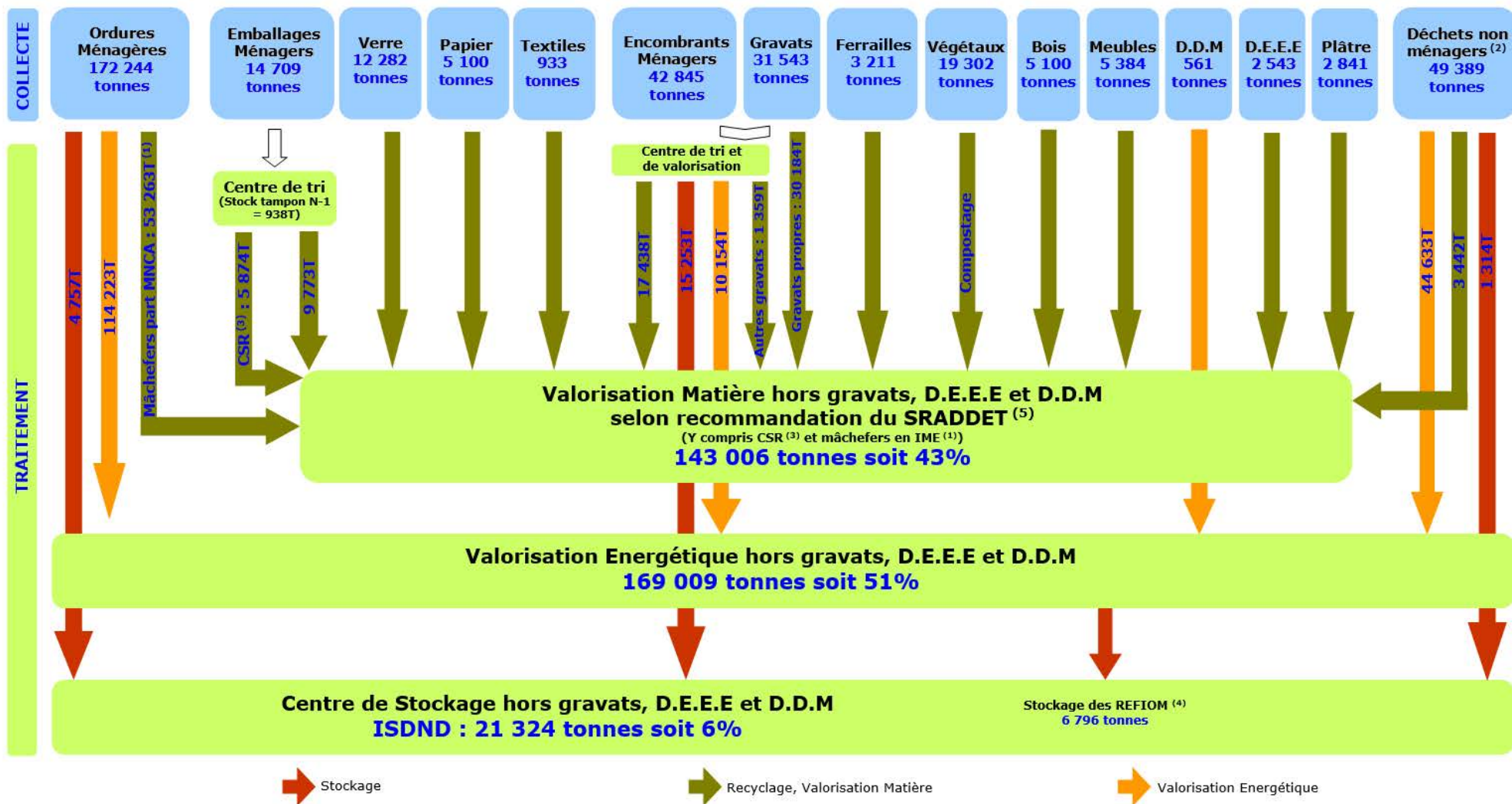


Le schéma d'organisation

PREFECTURE
Acte exécutoire au 05 décembre 2023
006-200030195-20231130-52901-DE

Déchets ménagers et assimilés collectés et traités :

367 986 tonnes (333 339 hors gravats, D.E.E.E et D.D.M)



(1) Matériaux ferreux produits par le processus d'incinération et faisant l'objet d'une valorisation matière en Installation de Maturation et Elaboration

(2) voir page 22

(3) Combustible Solide de Récupération

(4) Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

(5) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



**LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE
GESTION DES DECHETS : PRESENTATION**

Présentation générale

Selon les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Dans ce cadre, la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole a pour missions essentielles :

- d'assurer au quotidien la collecte traditionnelle et sélective par l'intermédiaire d'une régie métropolitaine et de prestataires privés,
- de réaliser le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets,
- de gérer et de développer les équipements nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets.

Elle contribue également à des démarches portées dans le cadre d'autres compétences de la Métropole (Gestion Urbaine de Proximité, Plan Local d'Urbanisme,) et transversales avec d'autres collectivités ou organismes (Conseil Régional, bailleurs sociaux, éco-organismes, associations...) en matière de développement durable.

Emplois et conditions de travail

524 agents

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés comptait, au 31 décembre 2022, 524 agents équivalent temps plein (effectif moyen en équivalent temps plein) dont plus de 85% affectés directement à la collecte et à l'organisation quotidienne du service.

Pour assurer le surcroît d'activité touristique hivernale et estivale, la régie a bénéficié du recrutement de saisonniers.

L'organigramme figure en annexe 1 page 47.



Un service quotidien entre mer et montagne

**550 498
habitants**

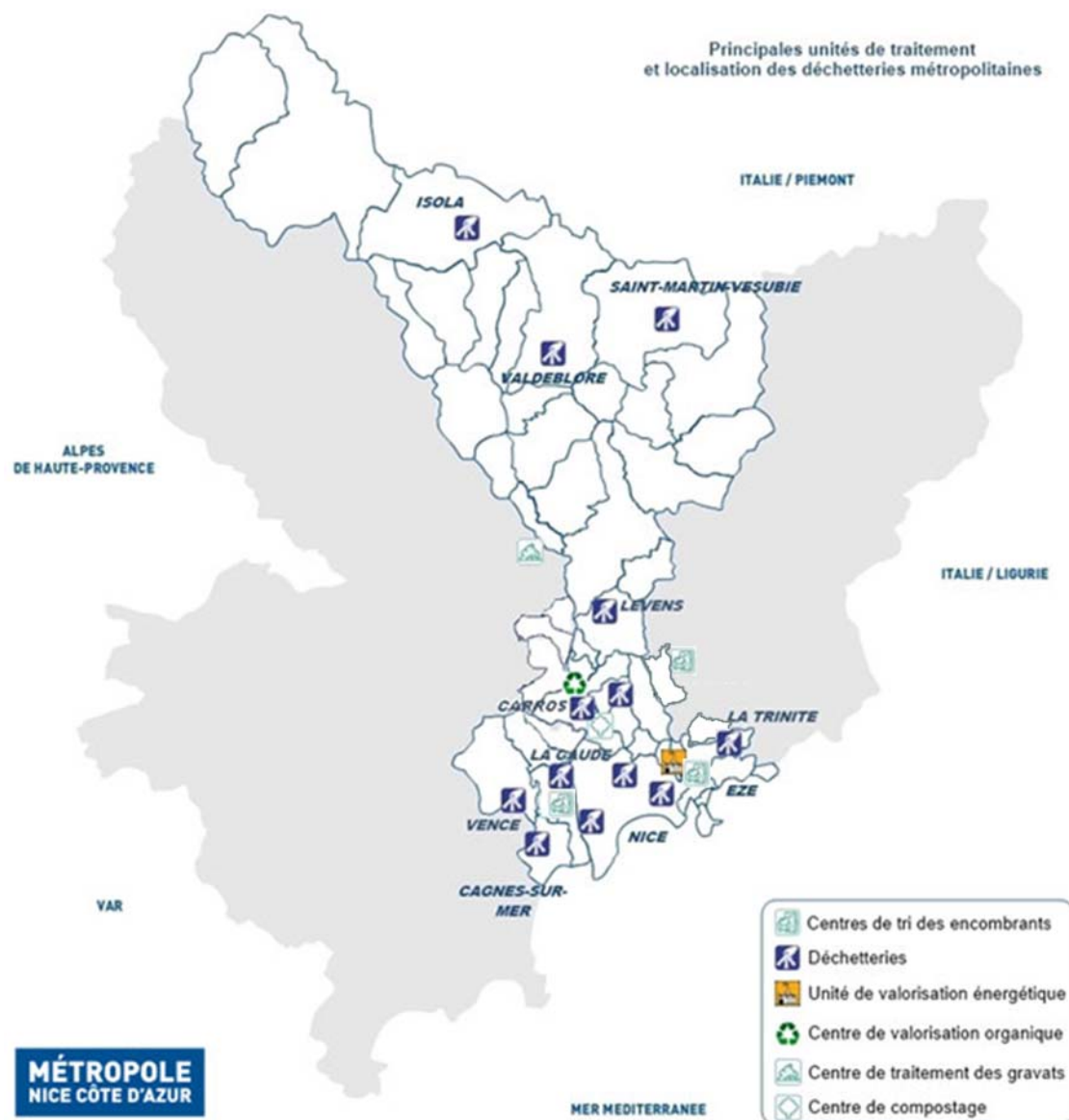
La métropole Nice Côte d'Azur regroupe 51 communes en 2022. La population desservie par le service public de la collecte et de la gestion des déchets est de 550 498 habitants permanents (population municipale légales en vigueur au 1er janvier 2022).

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a en charge l'exécution technique et/ou financière du service sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Quatre pôles opérationnels et deux directions territoriales haut pays (haute Tinée et Vésubie) rattachés à la DGA « qualité des espaces publics » sont en charge de la collecte, du contrôle des prestataires ainsi que de la gestion des déchetteries. Ils assurent également les relations courantes avec les usagers pour les questions relatives au service public de collecte des déchets.

Répartition de la population municipale par commune, par pôle opérationnel et par subdivision

Pôle Opérationnel Ouest		Châteauneuf-Villevieille	942
	132 010	Duranus	150
Cagnes-sur-Mer	52 178		
Saint-Laurent-du-Var	29 169	Pôle Opérationnel Nice	342 669
Vence	18 940	Nice	342 669
Carros	12 550		
La Gaude	7 010	Pôle Opérationnel et Direction	
Saint-Jeannet	4 246	Territoriale Vésubie,	
Gattières	4 173	Basse Tinée	10 023
Gilette	1 599	Roquebillière	1 833
Le Broc	1 414	Saint-Martin-Vésubie	1 444
Bonson	731	Lantosque	1 241
		Utelle	867
Pôle Opérationnel Est et Haut Pays		Valdeblore	835
	63 541	Belvédère	690
La Trinité	10 115	Clans	665
Saint-André-de-la-Roche	5 695	La Bollène-Vésubie	566
Drap	5 117	La Tour	553
Villefranche-sur-Mer	5 033	Saint-Sauveur-sur-Tinée	306
Tourrette-Levens	5 013	Ilonse	162
Levens	4 761	Tournefort	155
Cap d'Ail	4 523	Venanson	161
Beaulieu-sur-Mer	3 755	Roubion	120
Colomars	3 482	Roure	119
Saint-Martin-du-Var	3 095	Bairols	109
Aspremont	2 272	Marie	106
Eze	2 256	Rimplas	91
Falicon	1 994		
Castagniers	1 656	Direction territoriale	
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 492	Haute-Tinée	2 255
Saint-Blaise	1 240	Saint-Étienne-de-Tinée	1 494
La Roquette-sur-Var	950	Isola	653
		Saint-Dalmas-le-Selvage	108

Une forte autonomie de traitement



La Métropole, engagée dans une démarche globale associant les différentes technologies existantes pour le traitement, dispose sur son territoire d'une forte autonomie pour le tri et la valorisation des déchets.

En premier lieu, le dispositif de traitement est composé d'équipements publics ; l'Unité de Valorisation Énergétique de Nice-Ariane et le centre de pré tri des encombrants du paillon (CPTP). L'installation de compostage de Carros ainsi que les centres de tri des encombrants et des DIB et le centre de valorisation des gravats de Malaussène permettent de traiter localement dans le cadre de prestations de service 79% des quantités produites.

Les flux restants (verre, papier, une partie des emballages et des déchets d'équipement électrique et électronique, les métaux, le bois, les déchets dangereux des ménages, ...) sont traités par des installations situées en France et en Europe (voir p.33 à p.36).



LA PREVENTION DES DECHETS EN 2022

Le programme Local de Prévention des Déchets

Dans le cadre des Lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2 puis de la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015, l'État s'est donné pour objectif de réduire la production des ordures ménagères et assimilées de 10% par habitant sur la période 2010/2020. Avec la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10/02/2020, l'État impose la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 15% par habitant sur la période 2010/2030.

Ainsi, par délibération du conseil métropolitain du 8 février 2022, la métropole Nice Côte d'Azur a engagé un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour atteindre cet objectif.

Ce programme est composé de 10 actions menées au sein du territoire métropolitain.

En 2022, différentes actions ont été réalisées et notamment :

-Le lancement d'une campagne de communication sur les déchets marins,

-L'animation de la prévention sur le compostage et le gaspillage alimentaire a été réalisée auprès de 164 classes et la mise à disposition de 41 stands sur la thématique prévention des déchets sur les communes de la Métropole,



-Des sessions de distribution de composteurs individuels (28 sessions et 430 composteurs au total), des sites de compostage collectifs et pédagogiques installés. 39 nouveaux sites collectifs dont 3 sites publics et 11 composteurs pédagogiques,

-Un réassort de près de 1 880 STOP PUB auprès de relais locaux (établissements publics, résidences privées...) a été effectué et de nombreux établissements se sont portés volontaires pour mettre à disposition les autocollants,

-15 nouveaux restaurants dans l'arrière-pays ont été sensibilisés à la thématique gaspillage alimentaire et doté en « doggy bag ». Au total près de 121 restaurants distribuent le kit doggy bag Métropole (boîte, sacs et sacs à bouteilles),

-La collecte de piles : 75 collectes de piles réalisées dans les établissements publics de la Métropole équipés de bac de collecte de piles,

-Opération Sapin de Noël : Organisation de tournées spéciales pour la collecte sélective de sapins en porte-à-porte, à Nice et hors Nice, pour récupérer et valoriser les sapins après les festivités,

-Dispositif d'aide à l'achat de broyeur de végétaux individuels au profit des particuliers.

Le dispositif est réservé aux habitants des résidences principales et secondaires des 51 communes composant la Métropole. Une seule aide est accordée par bénéficiaire. Le broyeur doit obligatoirement être neuf, à énergie électrique. La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois qui suivent l'acquisition du broyeur.

En 2022, la régie pour la gestion des déchets a octroyé cette aide à 647 usagers métropolitains pour un montant total de 114 203 euros.



ZOOM : Plate-forme mobile déchets verts

Engagée activement pour la préservation de son environnement la Métropole Nice Côte d'Azur mène une politique active de gestion vertueuse des déchets verts.

De nombreuses actions sont mises en œuvre afin de proposer des solutions de gestion optimisées aux usagers métropolitain. Pour rappel, la Métropole Nice Côte d'Azur traite à ce jour près de 19 302 tonnes de déchets verts par an valorisés en compost. Ainsi, à la demande des communes, la Régie pour la gestion des déchets met en place une plateforme mobile de collecte de déchets verts ainsi qu'un stand de sensibilisation.

L'objectif est triple :

1. Sensibiliser les usagers à la notion gestion toujours plus vertueuses des déchets ;
2. Promouvoir et valoriser les bonnes pratiques notamment au niveau des gestes à éviter ou des mauvaises habitudes ;
3. Proposer une solution de proximité aux usagers.

Ainsi, à ce jour près de 24 plateformes ont été mises en place au sein des communes métropolitaines depuis fin 2021.



Ainsi, les résultats sont positifs et les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte atteints. La métropole Nice Côte d'Azur a réduit sa production d'ordures ménagères et assimilées de -19% en 10 ans.

Dénomination	Kg / an / hab	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Objectif -10 % d'ici 2020 atteint
	Flux												
Ordures Ménagères (OM) et Assimilées (OMA)	OM	413	410	385	370	348	333	343	328	316	315	313	-19 %
	Verre	18	18	18	19	19	20	21	22	22	22	22	
	Papiers	16	15	15	14	13	13	12	12	11	11	9	
	Emballages	13	14	15	15	16	16	18	22	24	27	27	
Total OMA		460	457	433	418	396	382	394	384	373	374	371	

La recyclerie de Nice les Moulins

La Recyclerie des Moulins est un concept innovant imaginé par la métropole Nice Côte d'Azur qui repose sur la réalisation en un même lieu de 3 fonctions :

- une fonction de collecte et de tri des objets encombrants du quartier des Moulins,
- une fonction de recyclerie avec un atelier de réparation et un espace de vente,
- une fonction pédagogique autour du développement durable et de l'environnement avec comme supports un jardin pédagogique, un jardin partagé et un espace de compostage collectif.

Dans le cadre d'un marché public réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, la gestion de cette installation a été confiée à l'association GALICE dans le but de promouvoir l'inclusion sociale par le développement durable et le déchet.



Intérieur boutique

Les chiffres à retenir

Collecte et Tri

- 322 tonnes d'encombrants collectés sur le quartier des Moulins (-9,8% comparativement à 2021)
- 3 410 apporteurs volontaires (2 491 en 2021) pour plus de 45 tonnes
- 71 collectes à domicile, plus de 6 tonnes
- 311 tonnes triées et redirigées vers les centres de traitement (Avenir Recyclage et déchèterie Nice Ouest)
- 28 tonnes de D3E redirigées vers Écosystème

Au total, 374 tonnes d'objets encombrants collectés et valorisés

Valorisation / vente

- Plus de 34 tonnes d'objets ont pu avoir une seconde vie en étant revendu via notre boutique solidaire (32 tonnes en 2021)
- 160 objets revalorisés et upcyclés
- 11 449 paniers contre 10 541 paniers en 2021

36 751,46 € de chiffre d'affaires

Sensibilisation-Éducation à l'environnement

- 133 animations proposées soit 11 animations en moyenne par mois et 67 événements externes
- +97% de participations des bénévoles sur le jardin partagé (225 participations)
- +59% de participations en apports de bio seau au compost (453 apports)

Au total, 3 297 participants aux différentes animations dont 1 197 enfants

Emploi

- 4 salariées « permanents » à temps complet et 1 salarié en contrat de professionnalisation
- 49 salariés en insertion ont travaillé sur les différents supports d'activité proposés sur le site.

54 emplois en 2022



La recyclerie de Nice l'Ariane

Au cœur du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU) du quartier de Nice l'Ariane, la régie pour la gestion des déchets ménagers a réalisé en 2022 les travaux de construction de la nouvelle recyclerie métropolitaine sur le modèle de la recyclerie des Moulins. Ce projet permettra de préserver l'environnement, d'améliorer le cadre de vie et de répondre de manière innovante à la problématique de la gestion des déchets particulièrement prégnante sur ce secteur.

Pour cela, il est prévu la construction d'un bâtiment moderne et intégré de 649 m² au 157 boulevard de l'Ariane, de jardins potagers et d'espaces verts. Ce projet est financé à hauteur de 80% par des fonds européens, nationaux et régionaux (2 M€).



L'équipement intégrera un espace d'apport volontaire des déchets comportant une zone de tri intérieure et de stockage, un espace recyclerie comportant une zone intérieure de réparation d'objets de faibles volumes (petits appareils ménagers, ameublement...), d'exposition/de vente et d'accueil du public, un espace pédagogique extérieur et intérieur autour du compostage collectif, des jardins partagés et éducatif, des ateliers.

La gestion du site sera réalisée dans le cadre d'un marché public réservé aux entreprises de l'insertion par l'activité économique.

Les travaux de construction ont débuté en octobre 2021 et ce sont poursuivis en 2022 pour s'achever en 2023.

Le recyclage des textiles

La Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a lancé en 2018 un appel à projets portant sur l'insertion par l'activité économique, ayant comme activité support le tri, le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures usagés collectés sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Deux associations ont remporté cet appel à projets en janvier 2018 pour cinq ans : Abi06 pour Nice et Montagn'Habits pour le reste du territoire métropolitain.



En 2022, 182 bornes à textile sont installées et 933 tonnes collectées.

Les textiles ainsi triés sont acheminés vers les centres de tri des 2 associations, situés dans le département des Alpes Maritimes. Les plus belles pièces seront destinées aux boutiques pour être revendues à petits prix créant ainsi des emplois en insertion.

Le textile restant est soit exporté soit recyclé sous forme d'isolant pour les maisons ou la confection de chiffons.

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
TEXTILES	933	852	581	9,5%	46,7%

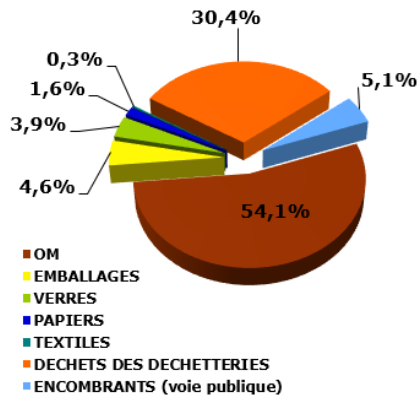


LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

Répartition par principaux types de déchets collectés



En 2022, **318 597** tonnes de déchets des ménages ont été collectées (exceptés les déchets non ménagers essentiellement produits par les entreprises et les administrations).

54% de ces déchets sont des ordures ménagères faisant principalement l'objet d'une valorisation énergétique. Cette proportion est en hausse de +1% par rapport à l'année 2021,

10% proviennent de la collecte sélective (verre, papier, emballage, textiles) en porte à porte ou en points d'apport volontaire,

30% sont des déchets collectés dans les déchetteries de la Métropole,

5% sont des encombrants enlevés sur la voie publique, en pieds d'immeubles ou de résidences.

Les ordures ménagères résiduelles

Organisation et fréquence de collecte

Il s'agit d'une collecte réalisée en porte à porte pour les zones urbaines, en points de regroupement et en porte à porte pour les zones plus rurales et en points d'apport volontaire (PAV) sur certains secteurs.

Les ordures ménagères doivent être obligatoirement déposées dans des bacs ou dans des PAV pour respecter la propreté du domaine public et la sécurité des agents qui en assurent la collecte. 197 PAV aériens, enterrés ou semi-enterrés et ascenseurs à déchets sont présents sur le territoire métropolitain.

Cette collecte est gérée au quotidien par chaque pôle opérationnel ou subdivision sur son périmètre d'action et s'effectue en régie ou par l'intermédiaire de marchés de prestation de service.

125 véhicules métropolitains collectent 55% des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire et permettent à la Métropole de disposer de moyens propres et d'une autonomie pour garantir la continuité du service public.

La fréquence de collecte varie en fonction des secteurs, de la typologie de l'habitat et des saisons, pouvant aller de 2 fois par mois à une fréquence journalière.

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire augmentent de **+0,3 %** en 2022.

Répartition par commune de la production moyenne d'ordures ménagères en kg/an/hab

La carte ci-dessus indique la production moyenne d'ordures ménagères par an et par habitant en 2022.

Les écarts constatés d'une commune à l'autre peuvent s'expliquer par des typologies d'habitat différentes entre des zones urbaines littorales et rurales du Moyen et Haut Pays ainsi que par la présence plus ou moins importante de résidences secondaires et de population touristique.

Cette remarque importante sera valable pour l'ensemble des

	2022	2021	2020	Evolution 2021 / 2022	Evolution 2020 / 2021
REGIE	94 599	78 480	68 638	20,5%	14,3%
PRESTATAIRES	77 645	93 244	102 008	-16,7%	-8,6%
TOTAL	172 244	171 725	170 646	0,3%	0,6%

Légende
Production moyenne en kg/an/hab

- < 312
- de 312 à 376
- de 376 à 421
- de 421 à 541
- > 541

Communes et leur production moyenne (kg/an/hab) :

- SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE : 674
- SAINT-ETIENNE-DE-TINEE : 674
- ISOLA : 674
- SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE : 312
- ROURE : 312
- ROUBION : 312
- ILONSE : 312
- MARIE : 312
- CLANS : 312
- BAIROLS : 312
- LA TOUR : 312
- TOURNEFORT : 312
- UTELLE : 429
- DURANUS : 421
- BONSON : 267
- GILETTE : 266
- LA ROQUETTE-SUR-VAR : 404
- SAINT-BLAISE : 405
- SAINT-MARTIN-DU-VAR : 421
- LE BROCC : 267
- CASTAGNIERS : 410
- CARROS : 267
- CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE : 541
- TOURRETTE-LEVENS : 405
- ASPREMONT : 404
- DRAP : 348
- GATTIERES : 266
- COLOMARS : 404
- FALICON : 405
- LA TRINITE : 404
- SAINT-JEANNET : 376
- SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE : 405
- EZE : 405
- CAP-D'AIL : 405
- VENCE : 348
- LA GAUDE : 274
- NICE : 363
- VILLEFRANCHE-SUR-MER : 405
- BEAULIEU-SUR-MER : 405
- SAINT-LAURENT-DU-VAR : 360
- CAGNES-SUR-MER : 348
- SAINT-JEAN-CAP-FERRAT : 405

La carte ci-dessus indique la production moyenne d'ordures ménagères par an et par habitant en 2022.

Les écarts constatés d'une commune à l'autre peuvent s'expliquer par des typologies d'habitat différentes entre des zones urbaines littorales et rurales du Moyen et Haut Pays ainsi que par la présence plus ou moins importante de résidences secondaires et de population touristique.

Cette remarque importante sera valable pour l'ensemble des statistiques présentées dans ce document.

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte sélective

a) Les emballages recyclables

Organisation et fréquence de collecte

La collecte des emballages recyclables effectuée pour 46% des quantités en régie et pour 54% par des prestataires privés, est organisée selon les communes de trois manières différentes :

- La collecte en porte à porte destinée aux emballages (plastique, carton, acier et aluminium) stockés dans un sac de pré collecte à domicile puis déposés en vrac dans les bacs à couvercle jaune,
- La collecte de ces mêmes déchets en points de regroupement (rassemblant les différents bacs de collecte) installés sur le domaine public,
- La collecte en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Dans la quasi-totalité des communes concernées, la collecte des emballages ménagers en porte à porte se fait par substitution, le mercredi. Il n'y a pas de collecte des ordures ménagères résiduelles le jour où sont collectés les emballages triés.

Depuis le 1er avril 2019, les emballages sont collectés deux fois par semaine uniquement sur la Ville de Nice : Le lundi soir et le jeudi soir. Ce jour de collecte des bacs jaunes a été ajouté afin de pouvoir ramasser des volumes supplémentaires générés par l'extension des consignes de tri entrée en vigueur le 1er juin 2019.



27kg
par hab/an

Les tonnages collectés

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
TOTAL	14 709	14 457	12 884	1,7 %	12,2 %

En 2022, 14 709 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées ce qui correspond à une hausse de **+1,7 %** par rapport à l'année précédente.

Après les performances observées depuis 2019 s'expliquant par la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à une collecte deux fois par semaine sur la Ville de Nice, l'évolution se stabilise en 2022.

Cette extension des consignes de tri est effective depuis le 1er juin 2019 sur l'ensemble des communes de la Métropole. Les usagers peuvent désormais trier les emballages rigides (les pots, barquettes, barquettes polystyrène), les emballages souples (les films, sacs, sachets, sacs plastiques souples, sachets de chips, pâtes), les petits emballages métalliques (capsules de café en aluminium, papier aluminium, blisters de médicaments).

Le taux de performance de collecte des emballages ménagers gagne un demi-point, à hauteur de **27kg/an/hab** en 2022.



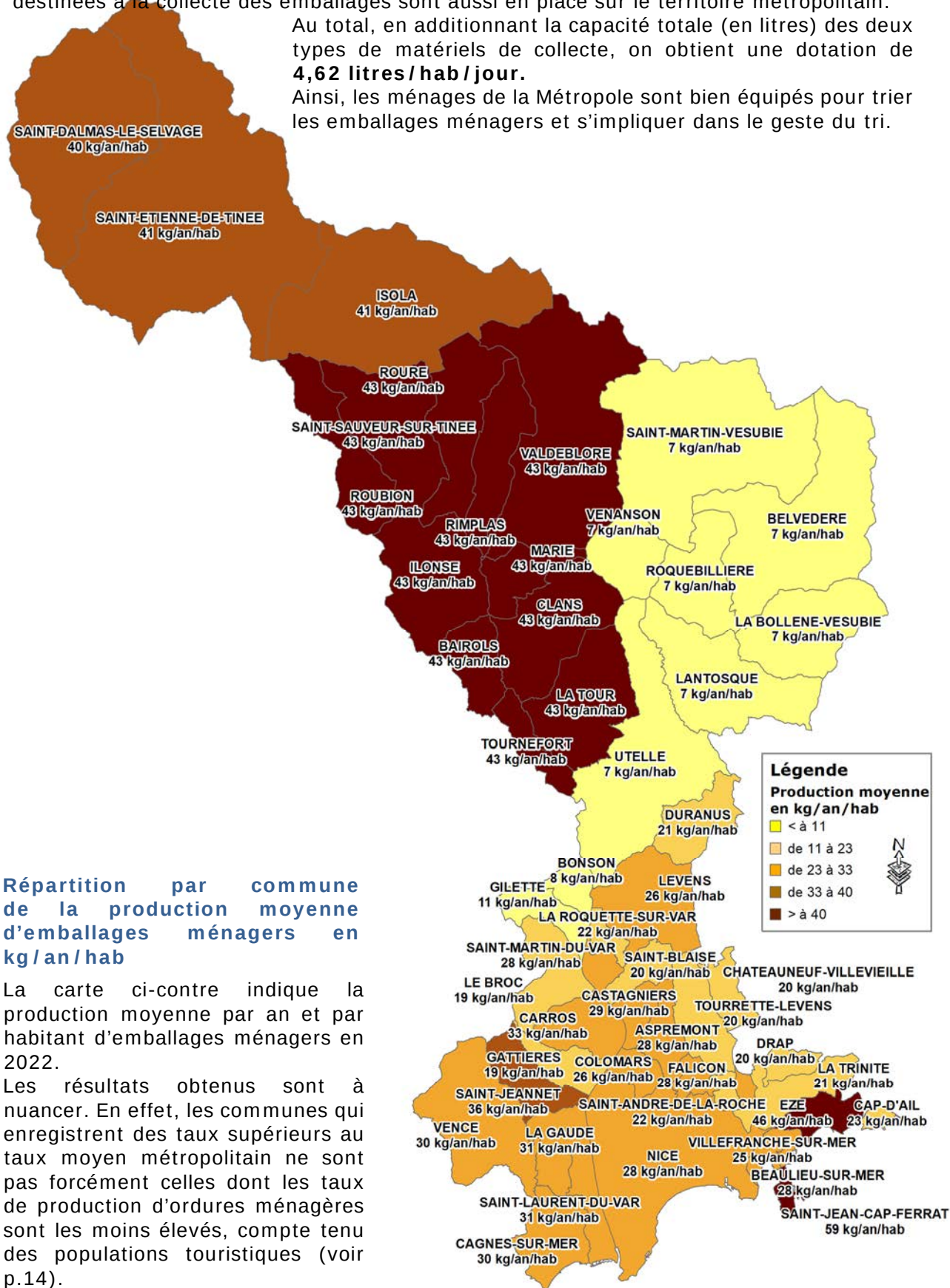
Les bacs roulants et colonnes

006-200030195-20231130-52901-DE

Sur l'ensemble du territoire de la Métropole, **50 255 bacs** de collecte sélective ont été livrés gratuitement depuis 2002. **505 colonnes** (aériennes, semi-enterrées ou enterrées) destinées à la collecte des emballages sont aussi en place sur le territoire métropolitain.

Au total, en additionnant la capacité totale (en litres) des deux types de matériels de collecte, on obtient une dotation de **4,62 litres / hab / jour**.

Ainsi, les ménages de la Métropole sont bien équipés pour trier les emballages ménagers et s'impliquer dans le geste du tri.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte sélective

b) Le verre et les papiers

Organisation et fréquence de collecte

La collecte sélective du verre et des papiers est confiée à des prestataires de service excepté sur la haute Tinée où ces opérations sont réalisées en régie. En 2022, l'ensemble de la population métropolitaine dispose de tous les moyens nécessaires pour trier ces deux types de déchets.

La collecte des papiers se réalise en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées installées sur la voie publique. Une collecte spécifique des papiers de bureau, en porte à porte, au moyen de corbeilles et de bacs roulants à couvercle bleu, est en place depuis 2010 auprès des écoles et des administrations.

En ce qui concerne la collecte du verre, deux systèmes sont mis en place :

- pour les particuliers, des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées d'apport volontaire sont installées sur la voie publique ou des bacs sur la zone du haut pays,
- pour certains professionnels (bars, hôtels, restaurants), 1 035 bacs roulants sont mis à leur disposition et collectés en porte à porte.



Les tonnages collectés

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
VERRE	12 282	11 744	11 713	4,6%	0,3%
PAPIER	5 100	5 831	5 887	-12,5%	-1,0%

L'augmentation des quantités de verre trié observée en 2021 se poursuit en 2022 avec une hausse de +4,6% et peut s'expliquer notamment par ses caractéristiques de sécurité alimentaire, de durabilité et de recyclabilité appréciées par les consommateurs.

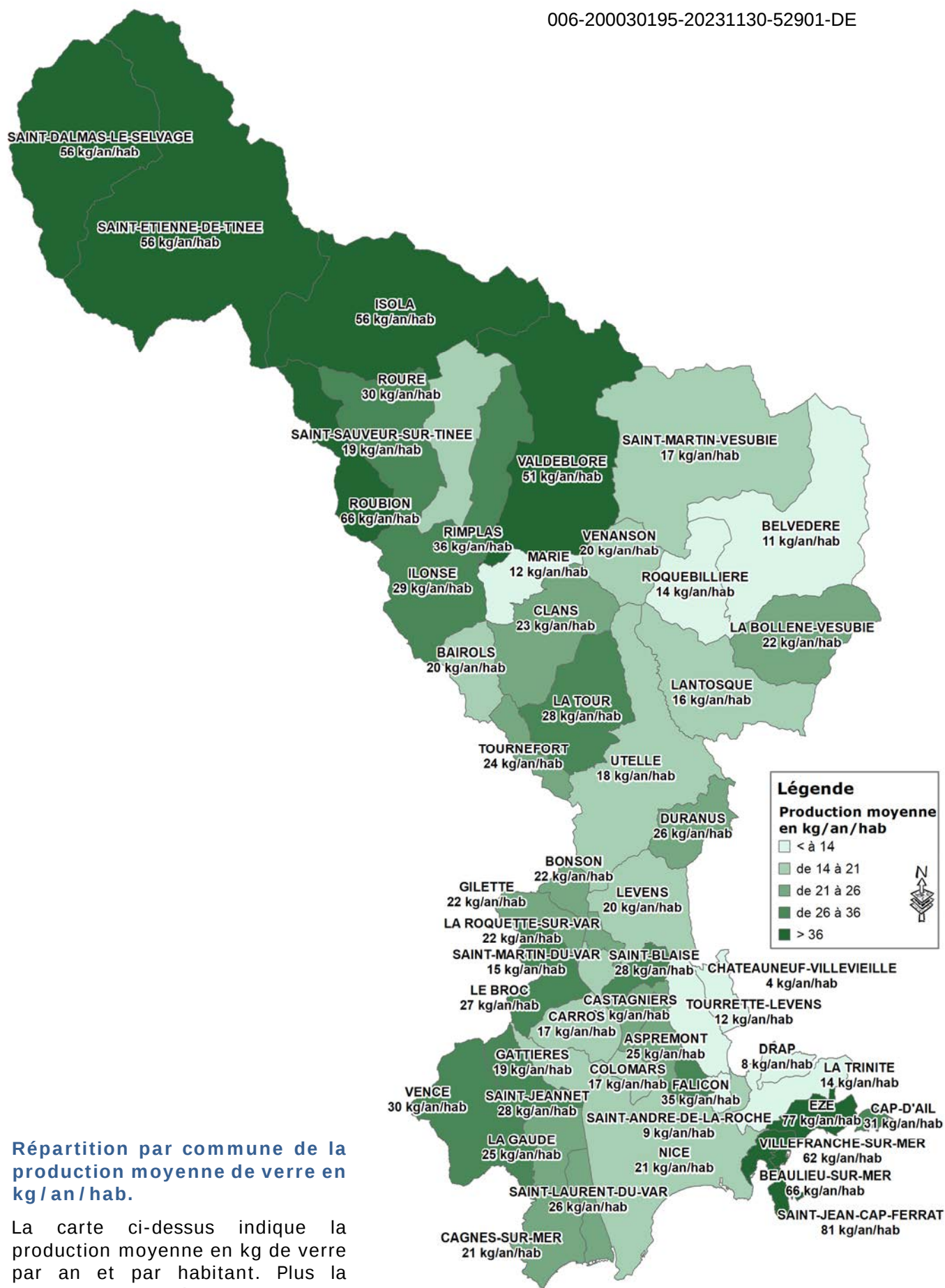
Notons que les quantités de papier collectées baissent encore cette année, de l'ordre de -12,5%. Cela reflète la baisse de l'utilisation du papier au profit de la dématérialisation (supports numériques).

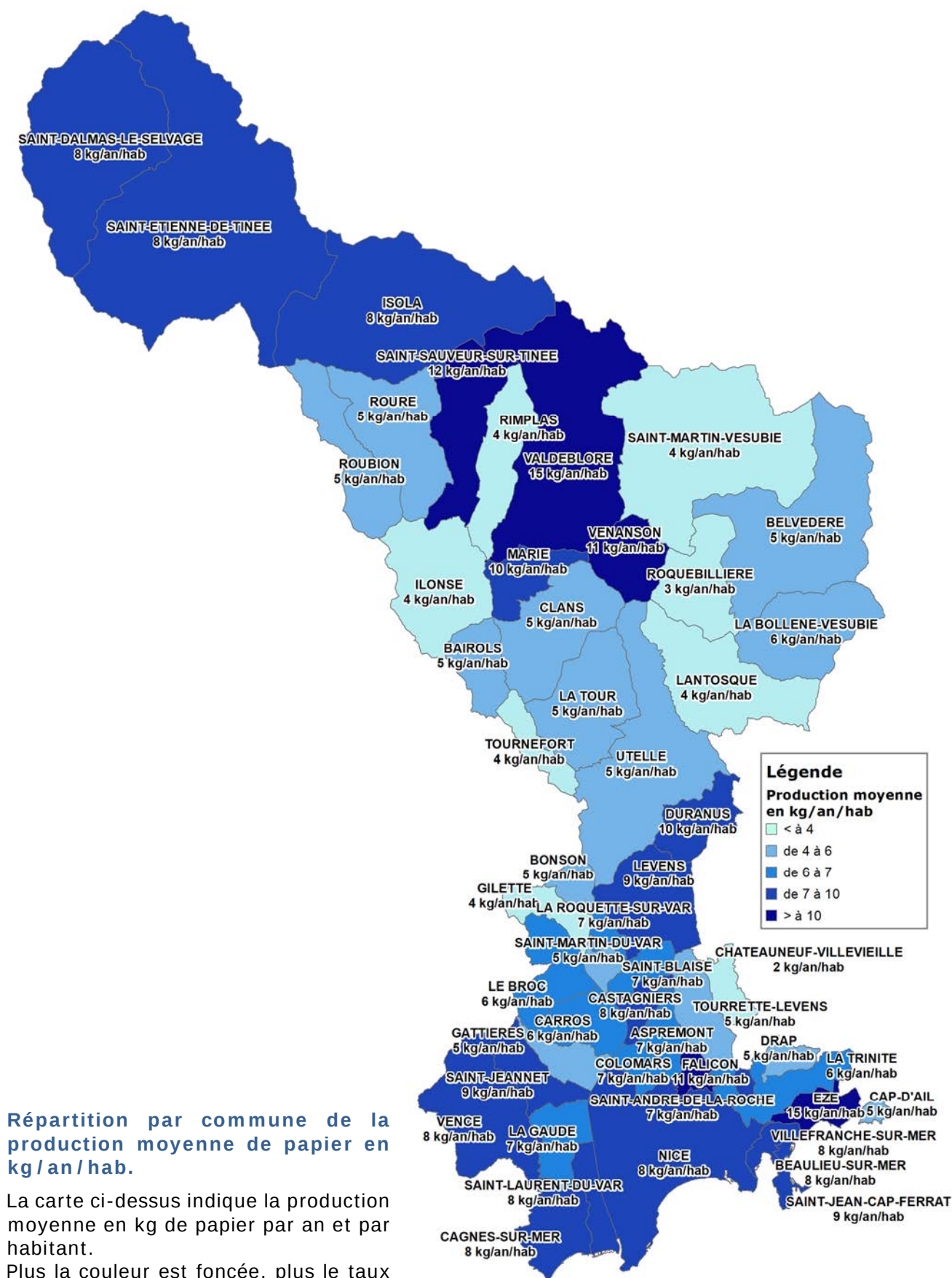
Ainsi, le taux de performance de collecte du verre est de **22kg/an/hab**, et de l'ordre de **9kg/an/hab** pour le papier.



Les colonnes à verre et à papier

1 247 colonnes à verre sont mises à disposition des usagers pour trier ce flux soit 1 colonne pour 441 habitants. En ce qui concerne le papier, **1 058** colonnes sont présentes sur le territoire de la Métropole soit 1 colonne pour 520 habitants.





Les déchets des ménages ou collectés simultanément

13 sites
exploités en
régie

Les déchetteries

Le public et le territoire concerné

Le réseau des déchetteries métropolitaines se compose de 13 sites exploités en régie, ouverts de 5 jours sur 7 à 7 jours sur 7.

Ce sont des installations dotées d'un encadrement humain, accessibles par les particuliers, destinées à trier et à orienter vers les filières de recyclage adaptées les déchets encombrants des ménages (mobilier, gros et petit électroménager...), de bricolage (gravats, ferrailles, plâtres...), de jardin (déchets verts) et les déchets de bois dans certaines installations métropolitaines. De plus, il est possible d'y déposer des Déchets Dangereux des Ménages (DDM*) tels que les piles, les huiles et les batteries.

Les sites sont également ouverts aux professionnels à condition de rentrer dans le cadre réglementaire. En 2022, sur le flux total entrant en déchetteries équipées de ponts bascules, 23% sont des déchets issus de l'activité économique, soit 21 154 tonnes.

L'accès aux 13 déchetteries est gratuit pour les habitants de la Métropole dans la limite de 2 tonnes par an et par foyer (ou 16 passages par an et par foyer dans les déchetteries non équipées d'un système de pesée). Au-delà, en fonction de la nature des déchets, une grille tarifaire s'applique.

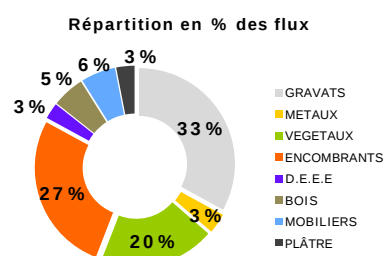
Les quantités collectées

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
GRAVATS	30 408	33 372	24 316	-8,9%	37,2%
METAUX	3 160	3 584	3 272	-11,8%	9,5%
VEGETAUX	18 004	18 789	16 858	-4,2%	11,5%
ENCOMBRANTS	24 932	27 037	22 500	-7,8%	20,2%
D.E.E.E	2 499	2 799	2 640	-10,7%	6,0%
BOIS	5 038	4 428	3 299	13,8%	34,2%
MOBILIERS	5 384	4 339	5 508	24,1%	-21,2%
PLÂTRE	2 841	1 358	NC	> à 100%	NC
TOTAL	92 265	95 705	78 392	-3,6%	22,1%

92 265 tonnes de déchets ont été apportées dans les déchetteries en 2022.

5 384 tonnes de mobiliers, 5 038 tonnes de déchets de bois et 2 841 tonnes de plâtres ont été collectées et sorties du flux encombrant pour être orientées vers des filières de recyclage ainsi que 2 499 tonnes de Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE*).

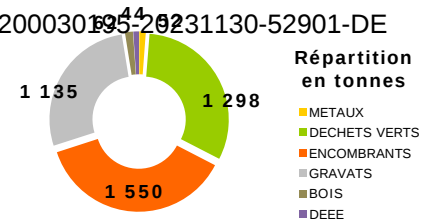
En 2022, les quantités de déchets apportées sur les déchetteries métropolitaines diminuent de -3,6% par rapport à 2021. En 2021, et après les mesures de confinement liées au COVID19, l'activité économique a redémarré et la consommation des ménages est repartie à la hausse. À partir de mi-2022, l'année est impactée, à son tour, par une crise économique. En effet, l'inflation a impacté le pouvoir d'achat des ménages et donc leur consommation. Il en résulte une moindre production de déchets et une baisse des apports en déchetteries.



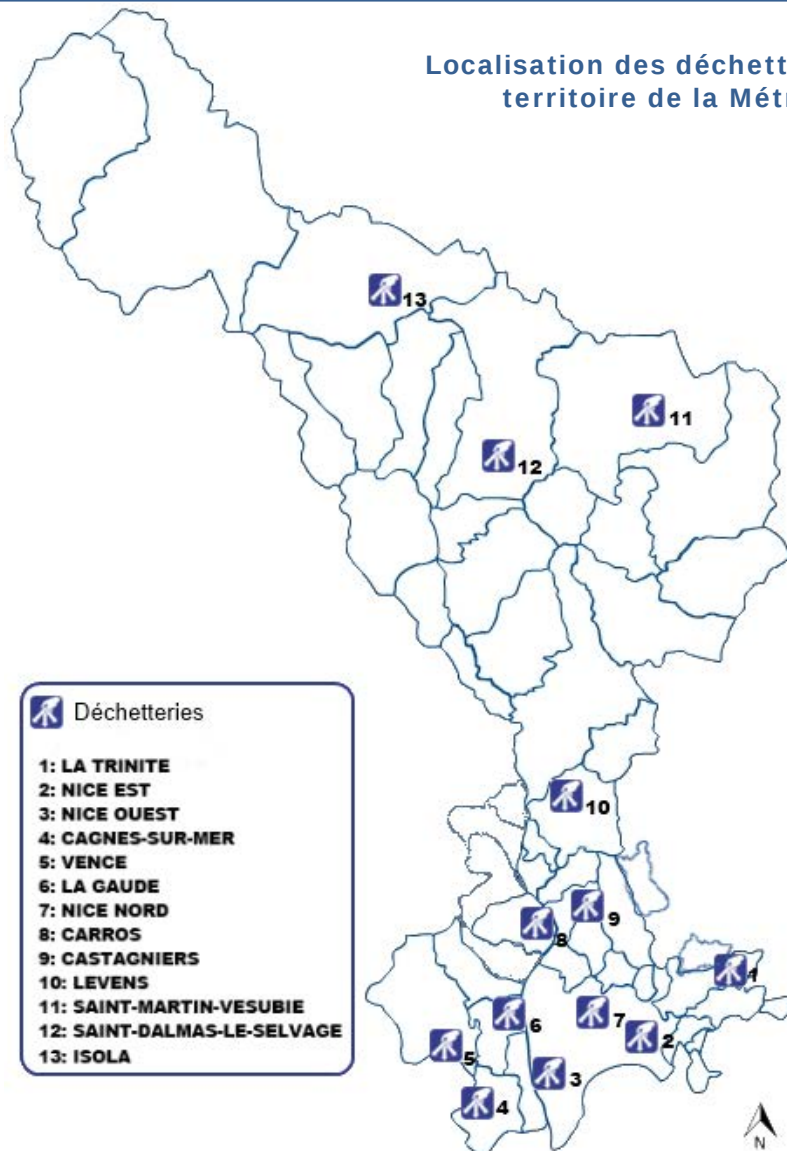
(*) Voir glossaire page 48

Les points relais

Essentiellement destinés aux subdivisions et services communaux ainsi qu'aux usagers, des caissons ont été mis à disposition sur les municipalités membres pour faciliter l'évacuation et le traitement de 6 flux de déchets, soit un total de 4 141 tonnes en 2022.



Localisation des déchetteries sur le territoire de la Métropole



Les déchets dangereux des ménages (DDM*)

Les DDM comprennent les piles, les batteries, les peintures, les colles, les produits phytosanitaires, les aérosols (explosifs), corrosifs (acides), réactifs, toxiques, nocifs, irritants (ammoniaque, résine), combustibles (chlorates) facilement inflammables, ou d'une façon générale les produits pouvant avoir des effets dommageables pour l'environnement et les personnes.

Produits en petites quantités par les ménages, ils sont collectés de manière séparative afin de limiter au maximum les apports de polluants dans les filières de gestion des ordures ménagères et pour protéger les agents en charge de la collecte. 561 tonnes ont été ainsi traitées en 2022.

Tonnes	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
Piles	8,8	9,1	8,1	-3,2%	12,3%
Autres DDM	552	516	464	6,9%	11,3%
TOTAL	561	526	472	6,6 %	11,5 %

(*) Voir glossaire page 48

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

La collecte des encombrants sur la voie publique

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
TONNES	16 363	19 774	21 190	-17,2 %	-6,7 %

Les encombrants ramassés sur rendez-vous pris auprès d'Allo Mairies (3906) sont triés par les équipes de collecte en régie ou par des prestataires sur la voie publique.

En 2022, **16 363** tonnes ont été collectées soit -17,2% par rapport à l'année 2021. Notons que le flux apporté en déchetteries baisse également de l'ordre de -3,6% la même année.

Sur 256 070 enlèvements, seulement 32% ont fait l'objet d'un rendez-vous. Ainsi, les agents de collecte ont ramassé **68 % de dépôts sauvages**.

Rappelons que cet acte d'incivilité est passible d'une amende forfaitaire pouvant atteindre 1 500€.

Les déchets non ménagers (DNM*)

Il s'agit des déchets banals de même nature que les déchets des ménages, produits par les commerçants, artisans ou entreprises insérés dans le tissu urbain ou des déchets des établissements publics qui sont traités par les mêmes installations que les déchets ménagers et dont le gisement est identifié.

Au regard de leurs caractéristiques et des quantités produites, ils sont collectés et/ou traités par les services de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés afin de lutter contre les dépôts sauvages sur la voie publique ou d'éviter qu'ils soient mélangés aux ordures ménagères, pour favoriser le recyclage.

Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément

Les cartons

1 939 tonnes de cartons ont été collectées en 2022, soit une augmentation de +19% par rapport à l'année précédente.

**1 939
tonnes
collectées**

Un dispositif est en place sur le centre de Nice pour permettre la prise de rendez-vous et effectuer l'enlèvement auprès des professionnels ainsi que sur les communes de Vence, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens.

Une collecte de cartons d'entreprises est également organisée pour la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var.

L'objectif est de capter ce flux pour l'enlever de la collecte des ordures produites par les ménages et de l'intégrer dans la filière de recyclage appropriée.

(*) Voir glossaire page 48

2 323
tonnes
collectées

Les déchets des marchés et cités de plein air

Il s'agit des déchets générés lors des marchés classiques, des marchés de brocante, des marchés aux livres et aux fleurs sur les communes de Nice, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var.

2 323 tonnes ont été collectées en 2022. Cette collecte est réalisée en prestations de service ou par la régie métropolitaine.

2 010
tonnes
collectées

Les autres déchets d'entreprises collectés

Il s'agit des déchets produits par les entreprises implantées sur la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var. Ce flux comprend également les déchets collectés au marché d'intérêt national (M.I.N) de Nice.

Les déchets provenant des services publics et bailleurs sociaux

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
Services publics métropolitains	10 808	12 092	16 107	-10,6%	-24,9%
Associations	307	NC	NC	NC	NC
Côte d'Azur Habitat	529	NC	NC	NC	NC
TOTAL	11 644	12 092	16 107	-3,7 %	-24,9 %

Les déchets « services publics métropolitains » correspondent essentiellement aux déchets de nettoyage de la commune de Nice, du service FRAP et aux poubelles à sac transparent installées sur les espaces publics. Sont aussi pris en compte les déchets verts, les encombrants, les gravats, le bois liés aux activités communales ainsi que les déchets liés aux activités des subdivisions métropolitaines.

Les déchets « associations » et « Côte d'Azur Habitat » sont composés de déchets de type encombrant. Ils sont collectés par ces organismes et traités par la Métropole.

Les déchets provenant des entreprises et administrations assujetties à la redevance spéciale

Ces déchets proviennent des entreprises et administrations qui ont fait le choix de passer avec la métropole Nice Côte d'Azur une convention de redevance spéciale. Ainsi en 2022, près de 31 473 tonnes de déchets ont été collectées.

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
Redevance spéciale	31 473	30 385	31 539	3,6%	-3,7%
TOTAL	31 473	30 385	31 539	3,6 %	-3,7 %

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

Synthèse du service rendu

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

-2,2 %

c'est la baisse des
quantités de déchets
produits par les ménages
de la Métropole

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
OM	172 244	171 725	170 646	0,3%	0,6%
EMBALLAGES	14 709	14 457	12 884	1,7%	12,2%
VERRE	12 282	11 744	11 713	4,6%	0,3%
PAPIER	5 100	5 831	5 887	-12,5%	-1,0%
ENCOMBRANTS	42 845	48 654	45 479	-11,9%	7,0%
GRAVATS	31 543	34 268	25 260	-8,0%	35,7%
METAUX	3 211	3 667	3 353	-12,4%	9,4%
VEGETAUX	19 302	20 502	18 397	-5,9%	11,4%
D.D.M	561	526	472	6,6%	11,5%
D.E.E.E	2 543	2 866	2 640	-11,3%	8,6%
BOIS	5 100	4 848	3 444	5,2%	40,8%
MOBILIER	5 384	4 339	5 508	24,1%	-21,2%
TEXTILES	933	852	581	9,5%	> à 100%
PLÂTRE	2 841	1 358	NC	NC	NC
TOTAL	318 597	325 635	306 263	-2,2 %	6,3 %

+ 0,6 %

c'est la hausse des
quantités de déchets non
ménagers pris en charge
par la Métropole

Les déchets non ménagers ⁽¹⁾

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
CARTONS	1 939	1 629	1 134	19,0%	43,7%
MARCHES	2 323	2 337	1 921	-0,6%	21,7%
AUTRES DECHETS	2 010	2 667	2 486	-24,6%	7,3%
SERVICES PUBLICS/RS*	43 117	42 478	47 646	1,5%	-10,8%
TOTAL	49 389	49 110	53 188	0,6 %	-7,7 %

-1,8 %

c'est la baisse totale des
quantités de déchets
ménagers et assimilés
pris en charge par la
Métropole

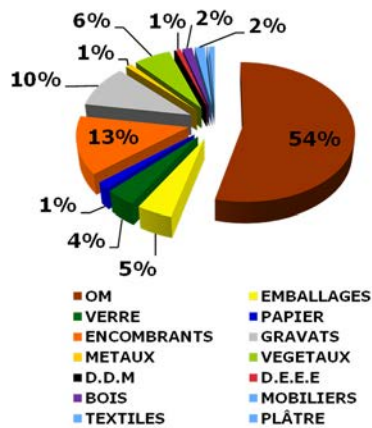
	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
TOTAL	367 986	374 745	359 451	-1,8 %	4,3 %

⁽¹⁾ Voir glossaire page 48
(*) RS : Redevance Spéciale

Synthèse du service rendu

Au global, 367 986 tonnes collectées en 2022

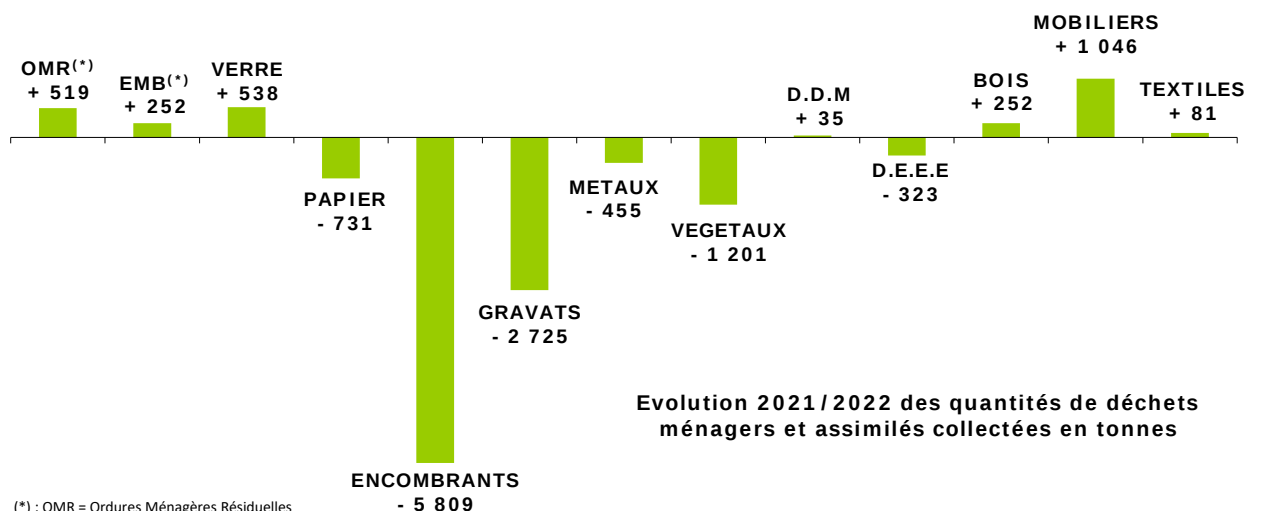
Répartition des déchets provenant des ménages



La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a traité **367 986** tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2022.

Sur les **318 597** tonnes collectées issues de la production des ménages ou collectées simultanément, **77 %** sont constituées d'ordures ménagères classiques, d'encombrants enlevés en porte en porte ou en déchetteries et de gravats.

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, emballages, papier, textiles) représentent **10 %** des quantités totales traitées. Ces déchets se retrouvent encore trop souvent dans les 59% d'ordures ménagères valorisées énergétiquement.



(*) : OMR = Ordures Ménagères Résiduelles
EMB = Emballages Ménagers

Evolution 2021/2022 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés en tonnes

En 2022, la production totale de déchets sur le territoire métropolitain diminue de -1,8%. On observe notamment une forte baisse de -5 809 tonnes d'encombrants, une baisse plus modérée des gravats (-2 725 tonnes) et des végétaux (-1 201 tonnes).

Le flux « ordures ménagères » gagne 519 tonnes, +538 tonnes pour le flux « verre ». Le flux « mobiliers » progresse de +1 046 tonnes.

Ces résultats à la baisse directement liés à la diminution des quantités collectées dans les déchetteries métropolitaines (-3,6%) et des encombrants collectés en porte à porte sur l'espace public (-17,2%) s'expliquent notamment par :

- la crise économique observée à partir de mi-2022. L'inflation induite a impacté le pouvoir d'achat des ménages et donc leur consommation de biens d'équipements de la maison et de loisirs notamment,
- la baisse d'activité des entreprises artisanales du bâtiment liée à la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

Synthèse du service rendu

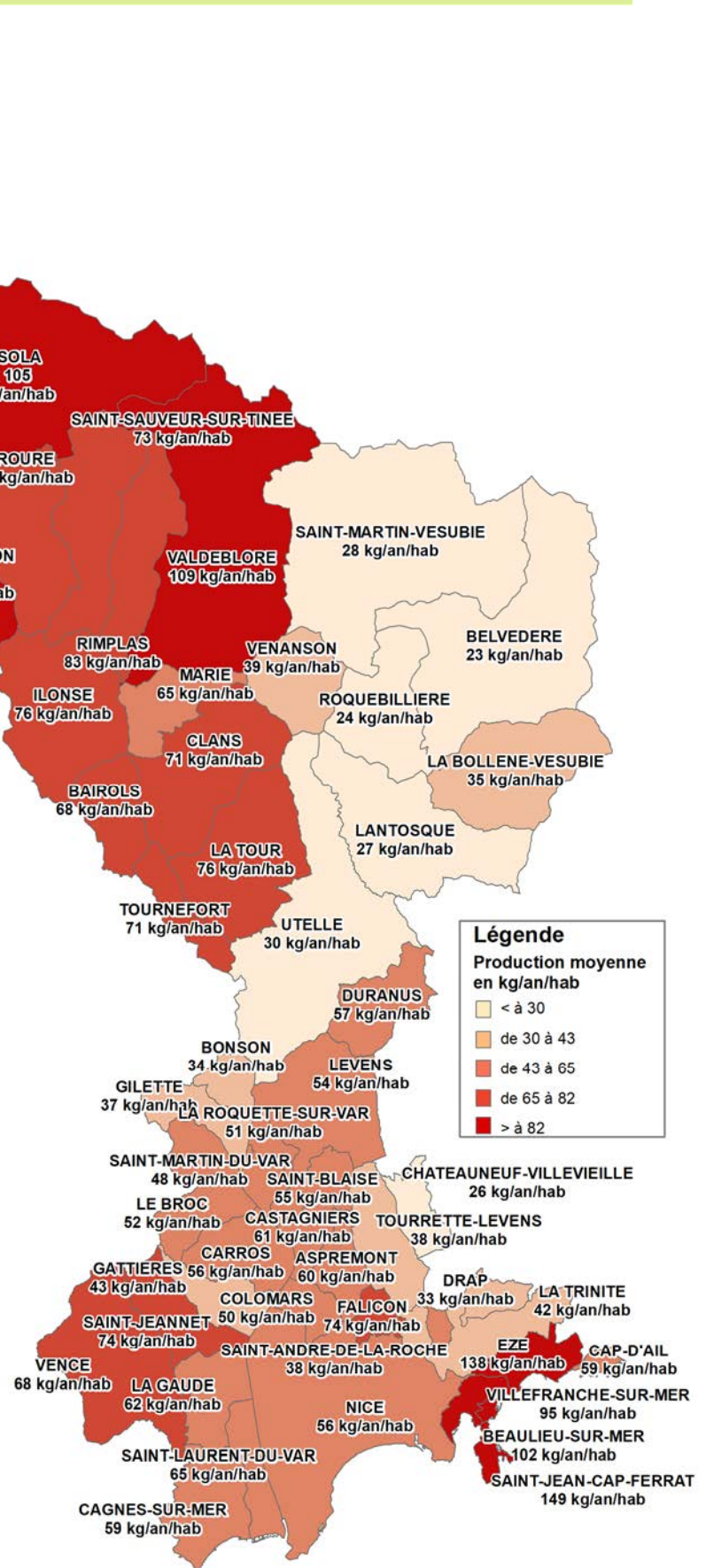
58kg

par hab/an,
c'est le poids
d'emballages, de papier et
de verre collecté par
habitant en 2022

Répartition par commune des performances de la collecte sélective (emballages+verre+ papier) en kg/an/hab.

La carte ci-dessus indique la production moyenne par an et par habitant de verre, papier et emballages ménagers. Plus la couleur est foncée, plus le taux de performance (kg/an/hab) est élevé.

En 2022, il est en moyenne de l'ordre de **58,3kg/habitant**.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

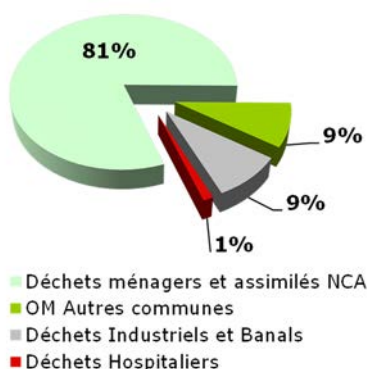
La valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique de Nice-Ariane

Les quantités traitées sur l'installation

L'unité de valorisation énergétique (UVE) installée dans le quartier de l'Ariane, exploitée depuis 1979 dans le cadre d'un contrat de concession, incinère les ordures ménagères des habitants du territoire métropolitain. Elle traite également les boues de la station d'épuration Haliotis ainsi que des déchets ménagers et assimilés d'autres communes n'appartenant pas à la Métropole. Sont aussi incinérés des déchets industriels banals et des déchets hospitaliers.

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
TOTAL	274 329	285 595	304 066	-3,9 %	-6,1 %



En 2022, l'incinération a permis de traiter 274 329 tonnes de déchets. 221 496 tonnes sont produites par la population de la Métropole. Ainsi, 80,7% de l'activité de cette unité concernent des déchets collectés par le service public métropolitain.

La baisse observée de -3,9% cette année s'explique notamment par le démantèlement du sécheur de boues produites par la station d'épuration Haliotis et traitées à l'UVE. Cette opération a été nécessaire pour maintenir les capacités de traitement des ordures ménagères résiduelles pendant la durée des travaux de l'installation.

La valorisation énergétique des déchets incinérés

Le processus de combustion permet de faire fonctionner deux turbo-alternateurs d'une puissance de 14 MW ⁽¹⁾.

En 2022, 55 644 MWh électriques ont été produits dont :

- 25 506 mwh pour les besoins en électricité de l'usine,
- 30 138 mwh pour la distribution sur le réseau EDF soit l'équivalent de la consommation annuelle de 7 055 foyers.

(Source : Commission de Régulation de l'Energie)

55 644 MWh
électriques
produits

En 2022, la production d'énergie électrique a diminué (-4,6%) directement lié à la baisse des quantités incinérées observée ci-dessus.

(en MWh électrique)

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
Auto consommation	25 506	26 646	24 750	-4,3 %	7,7 %
Production vendue à EDF	30 138	31 684	20 872	-4,9 %	51,8 %
PRODUCTION TOTALE	55 644	58 330	45 622	-4,6 %	27,9 %

⁽¹⁾ voir glossaire page 48

Par ailleurs, la combustion des déchets dans les fours-chaudières permet de produire de la vapeur surchauffée à raison de 135 tonnes/heure. En 2022, 102 007 MWh thermiques ont été produits :

**102 007
MWh
thermiques
produits**

-102 007 MWh thermiques ont été vendus sur 3 réseaux de chaleur (le réseau d'eau chaude de l'Ariane, le réseau d'eau chaude de Nice Est et le réseau vapeur) qui représentent 11 000 équivalents logements. De nombreuses résidences collectives, bâtiments publics (écoles, piscines, collèges,) et établissements hospitaliers (CHU Pasteur, hôpital Sainte-Marie) bénéficient de cette source d'énergie renouvelable et de récupération.

Aucune énergie thermique n'a été nécessaire pour sécher avant incinération les boues produites par la station d'épuration Haliotis en raison du démantèlement du sécheur.

(en MWh thermique)	2022	2021	2020	Evolution 2021 / 2022	Evolution 2020 / 2021
Chauffage urbain	102 007	109 987	97 487	-7,3%	12,8%
Séchage des boues	NC	14 987	16 433	NC	-8,8%
PRODUCTION TOTALE	102 007	124 974	113 920	-18,4 %	9,7 %

Les sous-produits de l'incinération

Outre la production d'énergie électrique et thermique, la combustion des déchets génère la production de deux grandes familles de sous-produits incombustibles valorisés ou stockés en installation de stockage des déchets.

**72 765
tonnes en
2022**

SCORIES	Tonnes	Destination
Mâchefers	27 845	IME Fos-sur-Mer 13
	38 123	IME Pierrefeu 83
Total	65 969	
<i>Dont après tri en IME</i>		
Métaux ferreux	4 682	France Récupération recyclage, Sovalrev, Cametral, RMB, Retralog, Sofovar, Recyf, Recordier, Sclavo Environnement, Galloo France
Métaux non ferreux	2 463	Recco, Cametral, Sovalrev, Sofovar, Retralog, Baudalet, Galloo, Heitec, Recyf, Saugal Fers, Sovalrev, Recordier, Sclavo Environnement
REFIOM	Tonnes	Destination
Cendres	6 425	ISDD(*) Bellegarde
Gateaux	371	
Total	6 796	

Depuis mars 2019, les mâchefers font l'objet d'une valorisation matière dans des installations de maturation et d'élaboration (IME) en vue de la préparation de ces sous-produits à la valorisation en technique routière. En 2022, 65 969 tonnes ont été valorisées sous forme de matière (dont 53 263 tonnes issues de la production de la métropole Nice Côte d'Azur).

Après tri en IME, des métaux ferreux et non ferreux sont extraits des mâchefers pour être orientés vers des filières de valorisation.

Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) sont constitués des cendres récupérées sous chaudières et électrofiltres et des gateaux issus du traitement humide des fumées. Ils sont stockés en installation de stockage de déchets dangereux.

(*) Voir glossaire page 48

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

La valorisation énergétique

Arianéo : la nouvelle unité de valorisation énergétique

Le Conseil Métropolitain en séance du 29 juillet 2021 a décidé d'attribuer pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 au groupement Valsud-Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du centre de valorisation de l'Ariane.

Le programme de travaux d'Arianéo sur la période 2022 – 2026 représente un montant de 222 M€ (UVE + Centre de tri) en valeur d'août 2020 et répond pleinement aux exigences environnementales de la Métropole. Dès la fin des travaux, (UVE : de fin 2022 à fin 2024 ; construction du Centre de tri : du 1er trimestre 2024 au 3ème trimestre 2026), Arianéo sera un des centres de valorisation parmi les plus performants de France.

Etat futur



Etat des travaux réalisés en 2022

En 2022, les opérations de travaux réalisées sont :

- Le dévoiement des réseaux,
- La modification des voiries et du sens de circulation,
- La démolition de bâtiments,
- La modernisation de la ligne 4

Dévoiement des réseaux



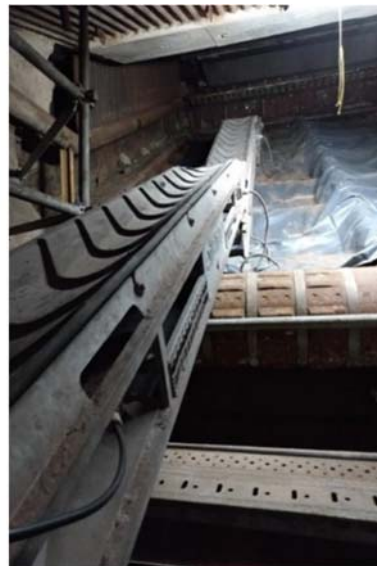
Modification des voiries/sens de circulation



Démolition de bâtiments



Modernisation de la ligne 4



Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mesures concernant les rejets gazeux émis par l'usine, d'après les analyses effectuées par l'APAVE au premier et deuxième semestre 2022.

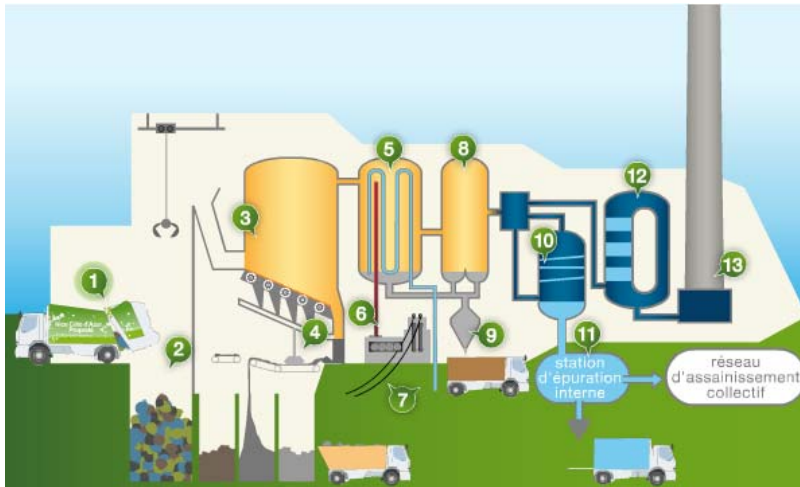
Paramètres	Unité	Valeur moyenne lignes 1 et 2	Valeur moyenne lignes 3 et 4	Seuils Réglementaires
Teneur en NOx (oxyde d'azote)	mg/Nm ³ (1)	58,000	38,000	80
Teneur en CO	mg/Nm ³ (1)	3,650	9,650	50
Poussières totales	mg/Nm ³ (1)	3,425	3,550	10
Teneur en HCL (Acide chlorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	3,375	2,670	10
Teneur en HF (Acide fluorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	0,057	0,043	1
Teneur en SO₂ (Oxydes de soufre)	mg/Nm ³ (1)	2,740	4,445	50
Teneur en NH₃ (Ammoniac)	mg/Nm ³ (1)	1,275	0,215	30
Teneur en COV (Composés organiques volatiles)	mg/Nm ³ (1)	0,840	0,793	10
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³ (1)	0,0002	0,0007	0,05
Mercure	mg/Nm ³ (1)	0,005	0,000	0,05
Autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	mg/Nm ³ (1)	0,029	0,343	0,5
Teneur en PCDD / PCDF (dioxines / furanes)	ng/Nm ³	0,0081	0,0045	0,1

Les teneurs moyennes en PCD Dioxines et Furanes observées en 2022 sont égales à 0,0081 et 0,0045 ng/Nm³. Ces valeurs sont largement inférieures au seuil réglementaire de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005.

De même, les autres paramètres mesurés sont inférieurs aux seuils réglementaires.

(1) Concentration sur fumées sèches ramenées à 11% de O₂ (oxygène)

Comment fonctionne l'usine ?



- 1- Hall de déchargement des camions-bennes
- 2- Fosse de stockage
- 3- Grille de combustion et four
- 4- Chaîne de pré-traitement des mâchefers : récupération des métaux ferreux et non ferreux
- 5- Chaudière récupératrice de l'énergie des gaz de combustion
- 6- Production d'électricité par deux turbos-alternateurs
- 7- Distribution d'énergie, alimentation des réseaux (vapeur et chauffage urbain)
- 8- Electro-filtre permettant la captation des refiom (cendres)
- 9- Silo de stockage des Refiom (cendres)
- 10- Tour de lavage des fumées
- 11- Chaîne de traitement des effluents et récupération des gâteaux de filtration
- 12- Tour catalytique permettant la destruction des dioxines, des furanes et des oxydes d'azote et réchauffeurs d'air pour rendre le catalyseur réactif
- 13- Analyseurs pour contrôler les taux de rejet des différentes substances contenues dans les fumées

Arianéo : Le centre de tri des emballages ménagers

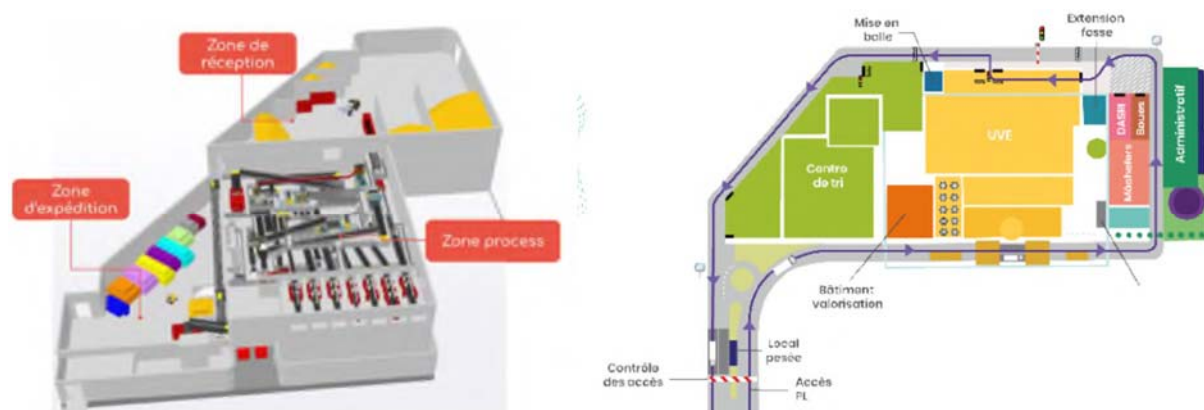
Les travaux de construction du centre de tri des emballages ménagers Arianéo débuteront au 1er trimestre 2024.

A terme, cette installation sera performante et innovante. La capacité annuelle de traitement de 18 200 tonnes de recyclables en mélange, 5 400 tonnes de journaux, revues, magazines et papiers, 2 500 tonnes de cartons (hors chaîne de tri) permettra à la Métropole Nice Côte d'Azur et à son bassin vie d'être autonome en matière de tri.

La zone de réception pourra stocker jusqu'à 4 jours d'apport, le process intégrera une vingtaine d'équipements de séparation automatisés et agencés pour réduire la pénibilité des opérations.

Précurseur, Arianéo utilisera l'intelligence artificielle à grande échelle pour sur-trier les refus souvent souillés afin de supprimer tout contact avec les opérateurs et pour automatiser le contrôle de la qualité des ferreux.

Evolutif, le centre de tri intégrera les contraintes nécessaires pour le tri futur d'une 4ème résine plastique si nécessaire.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des ordures ménagères

La valorisation énergétique

Modernisation et extension du réseau de chaleur Nice Est

Le Conseil Métropolitain en séance du 29 juillet 2021 a décidé d'attribuer pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 à la société Dalkia le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Nice Est.

Le réseau de chaleur historique situé dans la Ville de Nice utilise la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Energétique de l'Ariane. Sur ce site, l'énergie issue de la combustion des déchets des collectivités et des industriels du bassin niçois permet d'obtenir une chaleur renouvelable, produite localement. Une importante rénovation et une modernisation du réseau seront initiées dès 2022.

Les travaux seront axés sur les rénovations du réseau et des sous-stations et sur le développement du service concédé.

Ces travaux et extensions permettront d'éviter à terme 9 500 tonnes de CO2 chaque année, l'équivalent de 5 278 voitures retirées de la circulation.

Etat des travaux réalisés en 2022

En 2022, les opérations de travaux réalisées sont :

- Le dévoiement des réseaux vapeur et eau chaude alimentant le quartier de l'Ariane,
- La mise en place de la supervision dans 53 sous-stations des abonnés et rénovation des installations thermiques.

Dévoiement des réseaux



Mise en place de la supervision



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des produits ménagers recyclables

La valorisation matière

Les emballages ménagers

Les emballages ménagers collectés dans les bacs à couvercle jaune et les colonnes d'apports volontaires sont triés mécaniquement et manuellement dans une installation spécialisée appelée centre de tri situé à Cannes puis conditionnés et expédiés vers des filières de recyclage des déchets.

35 %

c'est le taux de refus de tri mesuré sur les quantités entrantes d'emballages en 2022

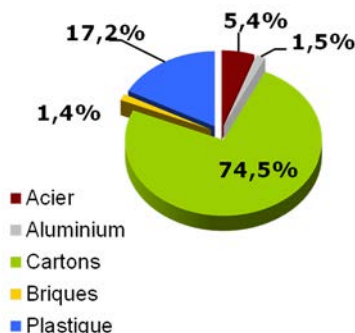
Pour l'année 2022, sur le tonnage entrant en centre de tri, **64,7 %** des emballages ménagers ont été recyclés.

On enregistre ainsi un taux de refus moyen de **35,3 %** en hausse de 3% comparativement à l'année 2021.

Cette hausse peut s'expliquer par une mauvaise application des consignes de tri. Des plastiques autres qu'emballages sont ainsi régulièrement déposés dans les bacs de tri (bidons durs, pots de fleurs, jouets, tuyaux, articles de sport...) ainsi que du verre malgré les campagnes de sensibilisation réalisées par les ambassadeurs du tri.

La totalité des refus de tri sont valorisés sous forme de CSR (Combustible Solide de Récupération) et orientés vers un processus de valorisation matière en cimenterie.

Matériau valorisé	Repreneur	Destination	Tonnes valorisées 2022	Tonnes valorisées 2021	Tonnes valorisées 2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
REFUS DE TRI (CSR) *	Divers	Toulouse ou Bruguères (31)	5 874	5 327	3 808	10%	40%



Sur le tonnage des déchets qualifiés d'emballages apportés en centre de tri, **9 773 tonnes** ont pu être recyclées en 2022.

Le tri des emballages permet d'obtenir 5 catégories de matériaux. Conditionnés sous forme de balles, ils sont acheminés vers des filières de recyclage agréées. 74,5% de ces déchets après tri font partie de la famille des cartons, 17,2% des plastiques.

Les matériaux obtenus sont ensuite rachetés par des filières industrielles de recyclage dans le cadre d'une convention avec la société agréée Adelphe.

(*) Voir glossaire page 48



Pour leur valorisation, la société Citéo propose pour chaque matériau un repreneur qui se charge du recyclage.

Acte exécutoire au 05 décembre 2023
006-200030195-20231130-52901-DE

Materiau recyclé	Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2022	Tonnes recyclées 2021	Tonnes recyclées 2020	Evolution 2021 / 2022	Evolution 2020 / 2021
Acier	Arcelor Mittal	Fos sur Mer (13)	527	651	618	-19%	5%
Aluminiums rigides et souples	Pyral Alus	France	151	304	129	-50%	> à 100%
Cartons	cartons cartonnette	Saica Paper	7 417	6 051	6 240	23%	-3%
	briques	Lucart					
Plastique	Valorplast	Turin (Piemont, Italie), France	1 678	2 178	2 055	-23%	6%
TOTAL			9 773	9 184	9 042	6,4%	1,6%

Les quantités recyclées augmentent de +6,4% en 2022.

Grâce au geste de tri, plus de 40 millions de tonnes d'emballages ménagers ont été recyclés depuis 1993 en France. Des tonnes de nouvelles matières premières ont réintégré un circuit de production, ce qui a permis de préserver les ressources non renouvelables ou en voie de raréfaction. Par exemple une tonne de canettes d'aluminium recyclée permet d'éviter l'extraction de deux tonnes de bauxite et une tonne de plastique recyclée permet d'économiser 650 kg de pétrole brut.

L'émission moyenne de gaz à effet de serre est de 1,68 tonne par an et par habitant. Grâce au tri et au recyclage, il est possible de réduire ces émissions. Par exemple, **1 tonne d'aluminium recyclée = 6,89 tonnes eq. CO2 économisés, 1 tonne de bouteilles et flacons en plastique PET (plastique transparent) recyclée = 2,29 tonnes eq. CO2 économisés.**

Le verre et les papiers

Materiau	Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2022	Tonnes recyclées 2021	Tonnes recyclées 2020	Evolution 2021 / 2022	Evolution 2020 / 2021
Verre	OI Manufacturin	Béziers (34) Labégude (07)	12 282	11 744	11 713	4,6%	0%
Papier	Véolia puis Norske Skog	Golbey (Vosges)	5 100	5 831	5 887	-13%	-1%

Comme pour le recyclage des emballages ménagers, la société Eco-Emballages propose, pour le verre collecté en points d'apport volontaire, un repreneur agréé.

En 2022, comme en 2021, la totalité du verre collecté est recyclée pour redevenir du verre après tri et fonte. Ainsi, 1 tonne de verre recyclée = 0,46 tonne équivalent CO2 économisée.

En ce qui concerne le papier, il est repris par la société Veolia. **Une tonne de papier recyclé épargne 17 arbres, 20 000 litres d'eau, l'équivalent de 1 000 litres de pétrole et de nombreux rejets polluants, tout en diminuant de moitié la quantité de CO2 relâché dans l'atmosphère.**

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

Le traitement des autres déchets

41 %

c'est la part des
quantités d'encombrants
faisant l'objet d'une
valorisation matière

Les encombrants ménagers

Le traitement des encombrants de la métropole Nice Côte d'Azur est assuré en 2022 par :

- Avenir recyclage, Enso dans le cadre d'un marché public,
- Le Centre de Pré Tri du Paillon (CPTP) construit et exploité par la régie pour la gestion des déchets.

Les encombrants réceptionnés sur ces installations proviennent de la collecte en porte à porte sur rendez-vous, des dépôts sauvages, des déchetteries et des caissons mis à disposition dans les communes. Les encombrants sont triés de manière à extraire les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (déchets métalliques, bois, cartons, ...) et les gravats contenus dans ces déchets.

Les matériaux ainsi triés seront par la suite selon les cas :

- Pour 41% recyclés par différents repreneurs,
- Pour 35% stockés en ISDND
- Pour 24% valorisés sous forme d'énergie

Les déchetteries et les caissons disposés sur l'espace public

Les déchets captés en déchetteries comme ceux collectés en caissons mis à disposition sur les territoires communaux sont orientés, suivant leur type, vers des filières de valorisation et d'élimination des déchets appropriées.

Qu'ils soient déposés dans les déchetteries ou dans les caissons, les déchets empruntent les mêmes filières de recyclage.

Les déchetteries métropolitaines relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, ces équipements sont soumis à des contrôles périodiques réalisés par l'APAVE en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité des installations aux prescriptions réglementaires.

Matériau		Repreneur	Destination
Déchets Verts		Véolia	Centre de compostage de Carros (06), de Tarascon (13)
Ferrailles		Saint Laurent Métaux (Groupe SCLAVO)	Installation de tri de Drap et/ou Carros
Gravats propres		Bermont	Installation de traitement MDV de Malaussène (06)
Gravats sales		Véolia	Centre de tri des déchets du bâtiment Nice (06)
Batteries		OREDUI	SOLAMAT, Fos sur Mer (13)
Piles		Sofovar	SNAM, Saint Quentin Fallavier (38)
Autres DDM		OREDUI	OREDUI, Grasse (06) - SOLAMAT, Fos sur Mer (13) - SOLAMAT, Rognac (13) - Est Argent, St-Michel-sur-Meurthe (88)
D.E.E.E	GEM Froid	Sud Est Assainissement	Purfer, Marignane (13)
	GEM Hors Froid		Purfer, Carros (06)
	PAM		Triade, Rousset (30)
	Ecrans		Immark, Beaucaire (30)
Pneumatiques		Alliapur, Eco PHU	Négoce de matières premières secondaires
Bois		Veolia	Sit Mauro Saviola, Mortara (Italie)
Mobilier		Véolia pour Eco Mobilier	Sit Mauro Saviola, Mortara (Italie) - Purfer, Carros (06) - CTHP Valazur, Nice (06)
Plâtre		Saint Laurent Métaux (Groupe SCLAVO)	SO.FO.VAR, Fréjus (83) - Recygyspe, Lospignan (34) - SINIAT, Carpentras (84) - Placoplatre, Chambery (73)

Les déchets verts sont valorisés en compost végétal et utilisés comme complément organique dans différents secteurs agricoles ou horticoles,

Les ferrailles sont broyées et recyclées, les gravats propres sont stockés, réutilisés comme matériaux de remblaiement, les gravats sales sont recyclés dans différentes filières (bois, ferrailles),

Les batteries sont traitées dans un centre spécialisé de traitement chimique des métaux,

Les piles font l'objet d'un contrat avec la société agréée Corepile. Elles sont traitées soit par un procédé d'hydrométallurgie, soit par un procédé de pyrométallurgie,

Les autres DDM (hors batteries et piles) font l'objet de différents traitements d'élimination suivant leur nature. Ainsi, les peintures, les produits phytosanitaires, les produits de laboratoire sont incinérés dans une installation spécialisée. Les acides, les déchets aqueux font l'objet d'un traitement physico-chimique,

Les DEEE contiennent des composants renfermant des substances dangereuses : cadmium, plomb, mercure, fluides frigorigènes, ignifugeants halogénés, amiante... Aussi, le décret (2002-540) du 18 avril 2002 classe comme dangereux ces composants ainsi que les équipements qui en contiennent. Ces déchets font l'objet d'un démantèlement pour extraire ces composants qui sont alors orientés vers des filières spécialisées,

Les pneumatiques sont soit rechapés, soit broyés et utilisés comme matière de remblaiement,

Les déchets de bois et mobiliers sont triés, broyés pour le bois et utilisés pour la fabrication de panneaux à particules. Les éléments métalliques du mobilier sont valorisés dans les filières de recyclage de la ferraille,

Les déchets de plâtre sont triés et préparés pour être réutilisés par l'industrie plâtrière.

Les déchets non ménagers (DNM)

Les déchets des marchés de plein air et des cités marchandes et ceux provenant des services publics métropolitains ou des administrations sont valorisés suivant leurs natures à l'UVE de Nice-Ariane ou dans la filière de traitement des emballages,

Les cartons collectés chez les professionnels sont repris par une filière de recyclage installée à Carros (société EMCO),

Les autres déchets de la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var sont pris en charge par la société Véolia pour valorisation. Les déchets des M.I.N (Marchés d'Intérêt National) font l'objet d'une valorisation énergétique à l'UVE de Nice-Ariane et d'un tri pour le bois, les palettes et emballages,

Les déchets « redevance spéciale » sont orientés, suivant leurs natures, vers les mêmes filières de traitement que les déchets issus de la production des ménages.

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

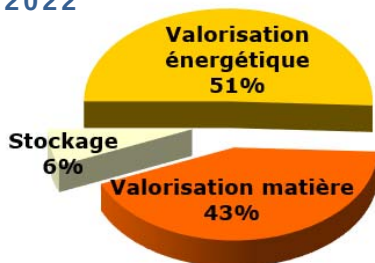
Synthèse des filières de traitement

Les déchets ménagers et assimilés

Item	Nature des déchets	Tonnes valorisées 2022	Tonnes valorisées 2021	Tonnes valorisées 2020	Evolution 2021/2022	Evolution 2020/2021
Valorisation énergétique hors gravats, D.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	Ordures ménagères, encombrants, déchets non ménagers	169 009	166 419	217 408	1,6%	-23,5%
Valorisation matière hors gravats, D.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	Emballages, verre, papiers, textiles, encombrants, ferrailles, végétaux, bois et meubles, mâchefers et plâtre, déchets non ménagers	143 006	144 012	127 039	-0,7%	13,4%
Stockage hors gravats, D.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADET	ISDND : Ordures ménagères, encombrants et déchets non ménagers	21 324	26 654	15 004	-20,0%	> à 100%
Valorisation matière et énergétique hors calcul du taux de valorisation du SRADET	Gravats, DEEE, DDM	34 647	37 660	NC	NC	NC
Total traité		367 986	374 745	359 451	-1,8%	4,3%

43 %

des déchets font l'objet d'une valorisation matière en 2022



Le taux de valorisation matière atteint cette année 43%.

Ce résultat s'explique par le changement du mode de calcul conformément aux recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires pour les déchets non dangereux et non inertes. Ainsi, depuis 2021, le taux de valorisation matière intègre les quantités de mâchefers valorisées en Installation de Maturation et Elaboration (IME, voir page 38) et exclu du calcul les gravats, les D.E.E et les D.D.M.

Ainsi, sur 333 339 tonnes de déchets non dangereux non inertes (367 986 tonnes – 34 647 tonnes), 43% ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2022.

Notons que le taux de stockage passe de 8% en 2021 à 6% en 2022. Cette baisse s'explique notamment par un taux de stockage des encombrants qui passe de 46% en 2021 à 36% en 2022 (voir page 35).

Au total, 94% des déchets ménagers et assimilés traités par la Métropole font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique.

Les sous-produits de l'incinération

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes traitées
Valorisation matière des mâchefers en IME	Métaux ferreux	4 682
	Métaux non ferreux	2 463
	IME ⁽¹⁾ Mâchefers	58 824
Total mâchefers		65 969
Stockage des déchets produits par la valorisation énergétique	ISDD ⁽¹⁾ : Refiom	6 796
	Total Refiom	6 796

(1) Voir glossaire page 48



LES INDICATEURS FINANCIERS

LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE

La régie à autonomie financière

Afin d'individualiser la gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur, le conseil métropolitain, par délibération n ° 21.2 en date du 19 mars 2018, a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles L.1412-2, L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, R.2221-95 à R.2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ne constitue pas une personne morale distincte de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le régime comptable de l'établissement est défini par les articles R. 2221-13, R. 2221-14, R. 2221-69, R. 2221-70, R. 2221-96 à R. 2221-98 du code général des collectivités territoriales. Les recettes, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Métropole Nice Côte d'Azur dont il est distinct. Il n'est pas indépendant du budget métropolitain.

Les règles de comptabilité publique applicables à Nice Côte d'Azur sont intégralement transposées à la régie. Il est fait application pour ce budget annexe de l'instruction budgétaire et comptable dite "M57".

La collecte

L'exploitation en régie de collecte métropolitaine

Le service de collecte en régie concerne la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers sur les communes du pôle opérationnel du haut Pays/Est Métropole, l'hyper centre de Nice, les communes de Cagnes-sur-Mer, Vence, Carros, Le Broc, Gillette, Gattières et Bonson ainsi que sur les communes des vallées de la Vésubie, Tinée et Haute-Tinée.

La régie assure également la collecte des encombrants en porte à porte sur les communes de Nice, du haut Pays/Est Métropole, de Carros, Le Broc, Gillette, Gattières, Bonson et de Vence, La Gaude et Cagnes-sur-Mer ainsi que sur les communes des vallées de la Vésubie, Tinée et Haute-Tinée.

Dans les autres communes, les encombrants sont enlevés par des prestataires privés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des encombrants sur les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille est assurée par la régie de collecte métropolitaine, soit 2 communes concernées par cette nouvelle organisation.

A Vence, Nice centre, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tournette-Levens, la régie métropolitaine réalise également une collecte des cartons des commerçants ou des zones d'activité.

La mise à disposition et l'enlèvement des caissons dans les déchetteries sont assurés par les prestataires et/ou la régie, tandis que l'accueil et le gardiennage sont effectués par le personnel métropolitain.

Pour assurer ce service au quotidien, 211 véhicules et engins permettent à la régie de traiter 148 966 tonnes de déchets. La Métropole dispose ainsi d'une véritable autonomie pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets.

55 %

c'est la part des déchets collectés par la régie en 2022



45 %

c'est la part des déchets collectés par des prestataires privés en 2022

Les prestataires privés en charge de la collecte

En 2022, la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'évacuation des caissons vers les filières de traitement sont effectuées à 45% par des prestataires. Pour réaliser ce service, la régie dispose de 13 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Collecte des déchets ménagers et assimilés	4	DRAGUI-TRANSPORT/PROPOLYS/NICOLLIN SAS/SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte du verre, du papier	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte des déchets ménagers en PAV ⁽¹⁾	1	PROPOLYS
Réception et transport des déchets	5	SUEZ RV MEDITERANEE/SUD EST ASSAINISSEMENT
Evacuation des ferrailles	1	SAS PURFER

Le traitement

La délégation de service public (DSP)

Le Conseil Métropolitain en séance du 29 juillet 2021 a attribué pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 au groupement Valsud-Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du centre de valorisation énergétique de l'Ariane et à la société Dalkia le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Nice Est.

Les prestataires de tri et de valorisation

Pour réaliser ces prestations, la régie pour la gestion des déchets dispose de 13 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Valorisation des gravats propres	1	SUD EST ASSAINISSEMENT/SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES (LA SEC)
Valorisation des gravats sales	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Tri et valorisation des encombrants	3	ENSO/AVENIR RECYCLAGE
Elimination des déchets dangereux des ménages	3	OREDUI/ONCIDS ENVIRONNEMENT/SERAHU
Valorisation des déchets verts	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation des déchets de bois	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation du plâtre	1	SAS ST LAURENT METAUX

Les éco-organismes et autres partenaires

Après tri et conditionnement, les déchets issus de la collecte sélective des emballages et du verre sont orientés pour recyclage vers des filières agréées par Eco-Emballages (organisme agréé par l'Etat pour la valorisation des emballages).

De même, une convention a été signée avec Eco-systèmes OCAD3E pour le recyclage des DEEE, avec EcoFolio pour dynamiser le geste du tri des papiers et Eco-Mobilier pour le tri et la valorisation des déchets d'ameublement.

Des contrats de reprise sont également en place notamment pour la valorisation des piles (Corepile). De même, Aliapur assure la valorisation des pneus collectés et Veolia du papier sur le territoire métropolitain.

⁽¹⁾ Voir glossaire page 48

Les dépenses réelles de fonctionnement

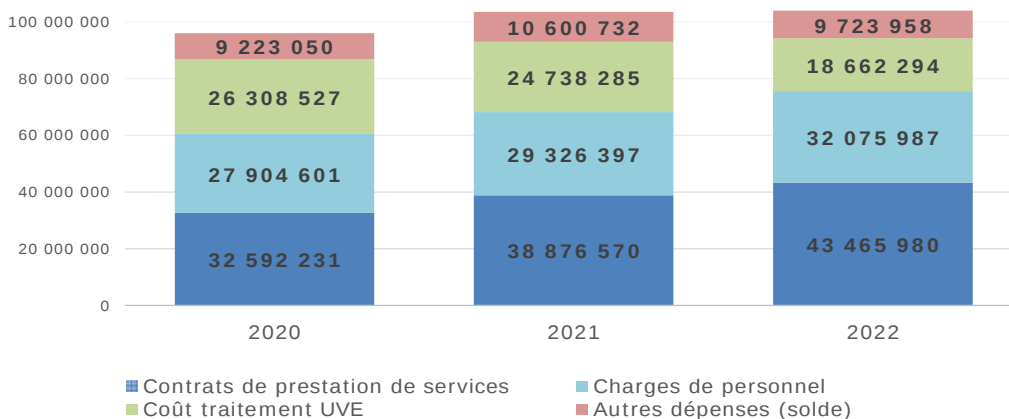
103 928 219 €
en 2022

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

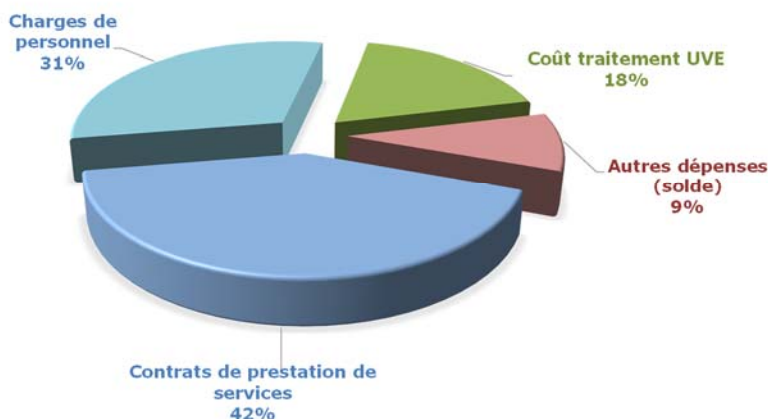
Dépenses réelles de fonctionnement (flux réels) - € TTC	2020	2021	2022	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Dépenses réelles de gestion	94 244 736	103 023 456	103 728 268	10,1 %	4,9 %
Charges à caractère général	40 031 609	48 958 774	52 989 987	32,4 %	15,1 %
Contrats de prestation de services	32 592 231	38 876 570	43 465 980	33,4 %	15,5 %
Eau et assainissement	1 287 510	1 773 232	115 937	-91,0 %	-70,0 %
Carburant	1 202 376	1 670 459	2 443 941	103,3 %	42,6 %
Entretien et maintenance	2 141 414	3 061 657	3 414 260	59,4 %	26,3 %
Fournitures	272 962	370 759	361 464	32,4 %	15,1 %
Impôts et taxes	116 073	118 054	20 866	-7,6 %	-3,9 %
Autres charges à caractère général (solde)	2 419 043	3 088 043	3 167 540	30,9 %	14,4 %
Charges de personnel	27 904 601	29 326 397	32 075 987	14,9 %	7,2 %
Autres charges de gestion courante	26 308 527	24 738 285	18 662 294	-29,1 %	-15,8 %
Charges exceptionnelles	1 783 672	518 528	199 951	-88,8 %	-66,5 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	96 028 408	103 541 984	103 928 219	8,2 %	4,0 %

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 103,9 M€ en 2022, en augmentation de 8,2% sur la période 2020-2022.

EVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE
FONCTIONNEMENT ENTRE 2020 ET 2022 - € TTC



STRUCTURE DES DÉPENSES RÉELLES DE
FONCTIONNEMENT EN 2022



Les dépenses réelles de fonctionnement (suite)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 42% des contrats de prestation de services, à 31% par les charges de personnel, à 18% des autres charges de gestion courante (contribution traitement UVE) et à 9% par les autres dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de gestion du budget annexe (dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) augmentent de 10,1% sur la période 2020-2022. Cette hausse résulte d'une part, de l'augmentation des charges à caractère général (+32,4%) et des charges de personnel (+14,9%) et d'autre part de la diminution des autres charges de gestion courante correspondant à la contribution versée à l'exploitant de l'UVE de l'Ariane (-29,1%).

Les dépenses réelles de gestion sont constituées par :

- Les charges à caractère général, qui s'élèvent à 53 M€ en 2022 et qui représentent 51% des dépenses réelles de gestion. Elles sont essentiellement constituées par les contrats de prestation de services. Ces contrats concernent la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Métropole, mais aussi les dépenses afférentes à l'entretien et la maintenance des équipements de la régie de collecte des déchets. Ce poste inclut aussi la contribution au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets en charge du tri, et qui représente 8% du montant des contrats de prestation de service (4,4 M€ en 2022),
- L'augmentation des charges à caractère général résulte de la hausse des postes suivants :
 - o Contrats de prestation de services : +33,4% (+10 873 749 €). Cette augmentation s'explique notamment par une reprise de l'activité après la crise sanitaire et par les dépenses de traitement des encombrants dont trois nouveaux marchés ont été lancés en 2021, ce flux n'étant plus traité depuis juillet 2021 dans le cadre de la DSP.
 - o Carburants : +103% (1 241 565 €). Cette augmentation s'explique par l'inflation des prix et par les véhicules supplémentaires nécessaires pour les reprises en régie.
 - o Charges d'eau et d'assainissement : -91% (-1 171 573 €). Avec la nouvelle DSP, cette dépense est maintenant incluse dans la contribution versée au concessionnaire de la DSP Arianéo.
 - o Entretien et maintenance : +59,4% (+1 272 846 €). Cette hausse s'explique par une augmentation des dépenses d'entretien des véhicules.
- Les charges de personnel, qui s'élèvent à 32 M€ en 2022 et représentent 31% des dépenses réelles de gestion. Elles incluent les dépenses liées aux 524 agents de la régie pour la gestion des déchets auxquelles se rajoutent les multi-affectations (charges de personnels de l'administration générale et charges salariales subdivisions et propreté),
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 18,6 M€ en 2022 et représentent 18% des dépenses réelles de gestion. Elles sont quasi-exclusivement constituées par la contribution versée au concessionnaire de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) pour le traitement des déchets résiduels. Cette contribution est passée de 26,3 M€ en 2020 à 18,6 M€ en 2022. Cette diminution s'explique par le traitement des encombrants qui était jusqu'alors intégré à l'ancienne DSP et qui ne fait plus partie des prestations de la nouvelle DSP depuis le 22/07/2021.

Focus : principales prestations rémunérées à des entreprises

Le tableau ci-dessous présente les contrats de prestation de service supérieurs à 1,7 M€ au titre de l'exercice 2022. (hors DSP)

Tiers	Nature de la prestation	€ TTC - 2022
Sud Est Assainissement	Collecte déchets ménagers et assimilés / collecte verre et papier / collecte déchets ménagers en PAV / réception et transport des déchets	6 337 174
Nicolin SAS	Collecte déchets ménagers et assimilés	6 896 102
Dragui Transport	Collecte déchets ménagers et assimilés / réception et transport des déchets	6 524 699
Suez RV Méditerranée	Réception et transport des déchets	1 775 613
Enso	Traitement des encombrants	10 870 304

Les recettes réelles de fonctionnement

109 612 681 €
en 2022

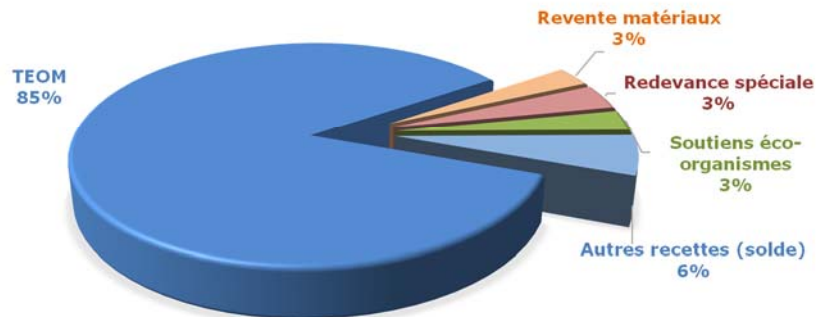
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

Recettes réelles de fonctionnement (flux réels) - € TTC	2020	2021	2022	Evolution n / n-2	Evolution Moyenne / an
Recettes réelles de gestion	99 932 977	102 822 335	109 604 233	9,7 %	4,7 %
Atténuation de charges	387 703	387 992	572 705	47,7 %	21,5 %
Produits des services et du domaine	11 472 456	12 490 858	12 250 451	6,8 %	3,3 %
Dont redevance spéciale	4 446 156	2 985 999	3 972 684	-10,6%	-5,5%
Dont recettes industrielles	1 355 148	2 080 460	3 144 270	132,0%	52,3%
<i>Revente matériaux</i>	1 329 328	1 938 073	3 058 301	130,1%	51,7%
<i>Dépôts sauvages</i>	16 870	90 831	53 963	219,9%	78,9%
<i>Vente badges</i>	5 350	45 500	25 470	376,1%	118,2%
<i>Composteurs</i>	3 600	6 056	6 535	-	34,7%
Dont produits déchèteries	690 443	1 905 163	1 868 812	170,7%	64,5%
Dont soutiens éco-organismes	4 980 710	5 519 236	3 264 685	> à 100%	-19,0%
<i>ADELPHÉ</i>	3 297 358	3 996 450	2 202 458	-33,2%	-18,3%
<i>CITEO</i>	810 041	295 840	312 415	> à 100%	-37,9%
<i>ECO MOBILIER</i>	660 750	920 921	548 620	-	-8,9%
<i>OCAD3E</i>	212 561	235 525	147 164	-30,8%	-16,8%
<i>Autre soutien</i>	-	70 499	54 028	-	-
TEOM	87 825 765	88 646 907	92 934 441	5,8 %	2,9 %
Dotations et participations	11 766	16 561	9 191	-21,9 %	-11,6 %
Autres produits de gestion courante	235 286	1 280 017	3 837 445	> à 100 %	> à 100 %
Produits exceptionnels	75 027	2 796 648	8 448	-88,7 %	-66,4 %
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	100 008 004	105 618 983	109 612 681	9,6 %	4,7 %

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 109,6 M€ en 2022, en augmentation de 9,6% sur la période 2020-2022.

Les recettes réelles de fonctionnement (suite)

STRUCTURE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022



Les recettes réelles de gestion représentent 99% des recettes réelles de fonctionnement. L'augmentation de 9,6% des recettes réelles de gestion sur la période 2020-2022 résulte :

De l'augmentation de 9,7% du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui s'établit à 92 M€ en 2022 contre 87 M€ en 2020. Cette hausse s'explique par une actualisation des bases et l'intégration de nouvelles communes :

- Taux de TEOM : 8,46%

Et de l'augmentation des produits des services et du domaine (+6,8 % sur la période 2020-2022). Les produits des services et du domaine comprennent la redevance spéciale, les recettes industrielles, les soutiens des éco-organismes et les produits déchèteries, pour un total de 12 M€ en 2022.

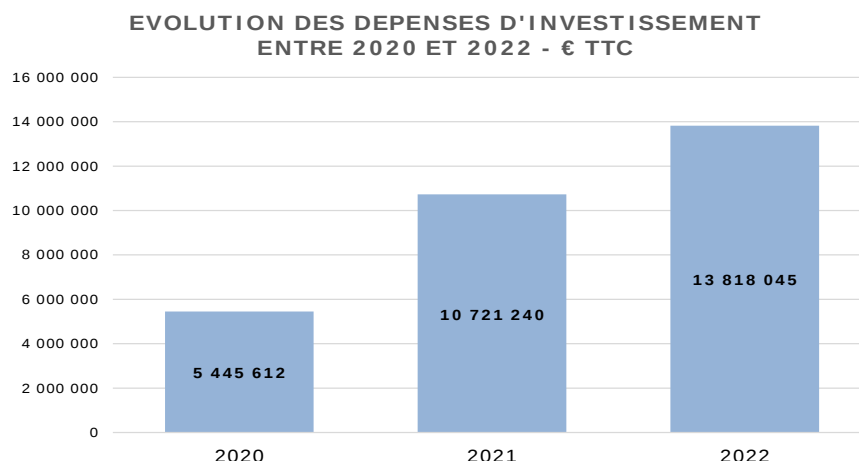
Les reventes de matériaux concernent les flux suivants en 2022 :

- Papier (Européen products recycling) : 261 472 €
- Verre (OI France) : 279 086 €
- Plastique (Valorplast) : 895 613 €
- Cartons et briques (Revipac) : 901 576 €
- Acier (ArcelorMittal France) : 159 323 €
- Aluminium (Regeal Affimet/Prezero pyral) : 77 861 €
- Cartons de déchèteries (Sud Est Assainissement) : 104 992 €
- Ferrailles (Saint Laurent Métaux) : 375 724 €
- Batteries et huiles (OREDUI) : 2 654 €

Les dépenses réelles d'investissement

13 818 045 €
en 2022

L'effort d'investissement atteint 13,8 M€ en 2022.



Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 portent principalement sur :

- Le matériel roulant, pour un montant de 3,9 M€ (acquisition de véhicules industriels pour la collecte des déchets, renouvellement de la flotte, reprises en régie),
- La réalisation de travaux d'aménagement, de maintenance et d'entretien des déchetteries métropolitaines et des centres opérationnels, pour un montant de 0,8 M€,
- Les travaux de construction de la recyclerie de l'Ariane, pour un montant de 1,7 M€,
- Le versement, au délégataire de la DSP de l'UVE de l'Ariane, des contributions au titre du préfinancement des travaux de rénovation de l'usine (6,4 M€),
- L'acquisition de bacs roulants, pour un montant de 0,5 M€.

Le financement des investissements

Financement de l'effort d'investissement

Financement de l'effort d'investissement - € TTC	2020	2021	2022	Cumul en €	Cumul en %
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	5 445 612	10 721 240	13 818 045	29 984 897	100 %
Autofinancement	3 979 596	2 075 428	5 623 423	11 678 447	> à 100%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	1 694 123	3 788 959	5 058 414	10 541 496	35,2%
Besoin de financement	-228 107	4 856 853	3 136 209	7 764 955	25,9%
Emprunts	0	5 140 000	6 657 333	11 797 333	39,3%

Le coût du service

Le coût complet et le coût aidé du service ont été déterminés sur la base des données des comptes administratifs du budget annexe déchets sur la période 2020-2022.

Le coût complet du service correspond à l'ensemble des charges de fonctionnement (flux réels et d'ordre). Le coût aidé correspondant à la différence entre le coût complet du service et les produits industriels, les soutiens des sociétés agréées et les aides publiques.

La population retenue afin de déterminer des coûts à l'habitant est la population DGF, afin de tenir compte de l'attractivité touristique de la Métropole.

	Coût du service déchets - € TTC	2020	2021	2022	Evolution n / n-2	Evolution Moyenne / an
1	Coût complet	97 760 892	104 820 248	105 753 590	8,2 %	4,0 %
	Tonnage - Tous flux de déchets	359 451	373 321	367 986	2,4 %	1,2 %
	Coût complet à la tonne	272	281	287	5,7 %	2,8 %
	Population DGF	605 186	607 731	619 135	2,3 %	1,1 %
	Coût complet par habitant	162	172	171	5,7 %	2,8 %
2	Produits du service hors contributions (3+4+5)	6 347 624	7 616 257	6 417 730	1,1 %	0,6 %
3	Produits industriels	1 355 148	2 080 460	3 143 855	132,0 %	52,3 %
4	Soutiens des sociétés agréées	4 980 710	5 519 236	3 264 685	-34,5 %	-19,0 %
5	Aides publiques	11 766	16 561	9 191	-21,9 %	-11,6 %
6	Coût aidé (1-2)	91 413 268	97 203 991	99 335 859	8,7 %	4,2 %
	Coût aidé à la tonne	254	260	270	6,1 %	3,0 %
	Coût aidé par habitant	151	160	160	6,2 %	3,1 %

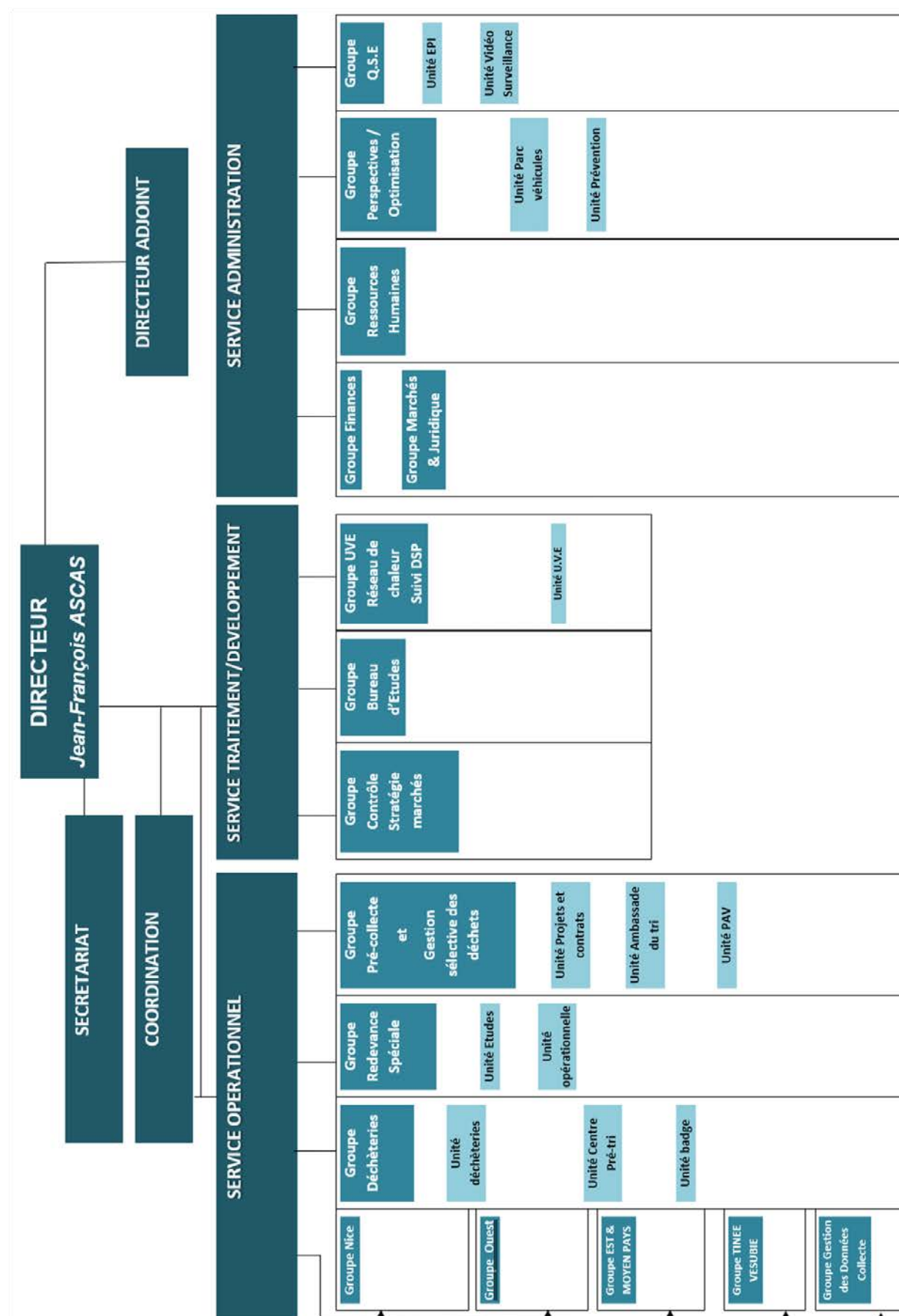
Le coût complet du service déchets s'établit à 105,7 M€ TTC en 2022, ce qui correspond à un coût ramené à la tonne de déchets de 287 € TTC et un coût ramené à l'habitant de 171 € TTC. La progression du coût complet à la tonne (+5,7 % sur la période 2020-2022) est la conséquence d'une augmentation du coût complet (+8,2 %) qui résulte de l'augmentation des tonnages (+2,4 %), de dépenses nouvelles liées à l'attribution de nouveaux marchés pour le traitement des encombrants et de nouvelles filières comme le traitement du plâtre.

Le coût complet à l'habitant augmente de 5,7 % sur la période 2020-2022.

Le coût aidé du service déchets s'établit à 99,3 M€ TTC en 2022, soit un coût ramené à la tonne de déchets de 270 € TTC et un coût ramené à l'habitant de 160 € TTC. Le coût aidé à l'habitant augmente de 6,2 % sur la période 2020-2022.

Notons qu'en moyenne annuelle, les prix à la consommation accélèrent nettement en 2022 au niveau national. L'inflation annuelle s'élève ainsi à +5,2 %, après +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020.

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME



Besoin de financement : part des dépenses d'investissement qui ne sont pas financées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ni par les recettes définitives d'investissement. Un besoin de financement négatif est un excédent de financement.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

CLIS/CSS : une Commission locale d'information (CLI) ou Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) ou commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (en France). Elle a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Combustible Solide de Récupération (CSR) : selon les termes de la norme NF-EN-15359, les combustibles solides de récupération sont des combustibles solides préparés (soit traités, homogénéisés et améliorés pour atteindre une qualité pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux entre les producteurs et les utilisateurs) à partir de déchets non dangereux, utilisés pour la valorisation énergétique dans des usines d'incinération ou de co-incinération, et conformes aux exigences de classification et de spécification de l'EN-15359.

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OMR : usine d'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles avec valorisation de l'énergie (électricité, vapeur, eau chaude, réseau de chaleur).

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides....). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchetterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électriques,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités.

DNM : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc.) des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO₂, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO₂ et de CH₄, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

IME : Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre notamment des rubriques 2716 et 2791 de la nomenclature ICPE qui permet le stockage temporaire et le traitement des mâchefers entre la production de ceux-ci par une usine d'incinération des résidus urbains et la valorisation en techniques routières.

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- L'ISDI, recevant les inertes

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

MWh : 1 mégawattheure (MWh) = 1 000 kWh = 1 000 000 Wh

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Point d'Apport Volontaire (PAV) : La collecte en point d'apport volontaire (PAV) consiste à récupérer les déchets apportés par les émetteurs en des lieux spécifiques sur l'espace public. Les points d'apports volontaires peuvent être des conteneurs, des colonnes enterrées ou semi-enterrées, etc.

Ce type de collecte est utilisé pour différents flux de déchets : la collecte sélective des emballages, des papiers, la collecte sélective de verre et les OMR.

Redevance Spéciale (RS) : A compter du 1er janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DNM ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Scories : Les scories sont les résidus incombustibles minéraux résultant de l'incinération des déchets. Elles contiennent des métaux lourds très peu solubles.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

Taux de performance du tri : exprimé en kg/an/hab, il permet de mesurer les quantités moyennes de verre, journaux-magazines ou emballages ménagers produites par habitant sur une année.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : Cette taxe a été instituée par la loi de finances pour 1999 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Elle portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux.

La TGAP s'appuie sur le principe « pollueur-payeur », inscrit dans la charte de l'environnement adossée à la constitution depuis février 2005. Ce principe pose que les dommages causés à l'environnement par certaines activités sont mal pris en compte par les prix du marché. Ils peuvent alors faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, afin de dissuader les acteurs économiques et de ramener ces activités à un niveau meilleur pour la société.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), Unité de Valorisation Energétique (UVE) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Unité de mesures :

ng=10⁻⁹g=0,000000001g

mg=10⁻³g=0,001g

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Suivant les recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA, le taux de valorisation matière est calculé suivant la formule ci-après :

Q (filière) : Quantité annuelle de déchets non dangereux non inertes y compris les D.E.E.E suivant la filière

Tonnage Total Annuel Collecte et Traitement = Q (Valo. matière) + Q (Valo. énergétique) + Q (Stockage)

Tonnage valorisé : (Q (matière) +Q (Mâchefers Valorisés Matière*))

Taux de valorisation matière = (Q (matière) +Q (Mâchefers Valorisés Matière)) / Q (Valo. matière) + Q (Valo. énergétique) + Q (Stockage))

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR